


ABEST
INGÉNIERIE

PROJET DE RETENUE D'EAU DE « CASSIOZ »
PRAZ-SUR-ARLY (74)

ÉTUDE PREALABLE AGRICOLE

19 décembre 2019

SOMMAIRE

1 - PREAMBULE.....	4
1.1 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	4
1.2 - SPECIFICITES DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE (EPA)	5
2 - DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE	6
2.1 - NATURE DU PROJET.....	6
2.2 - L'AGRICULTURE SUR LE PERIMETRE DU PROJET	10
2.3 - DEFINITION DU PERIMETRE D'ETUDE	12
3 - ÉTAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....	15
3.1 - PRODUCTIONS PRIMAIRES SUR LE PERIMETRE D'IMPACT DIRECT.....	15
3.2 - PREMIERES TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION : FILIERES AMONT ET AVALES SUR LE PERIMETRE D'ETUDE INDIRECT	28
3.3 - JUSTIFICATION DU PERIMETRE RETENU	35
4 - EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE.....	38
4.1 - IDENTIFICATION DES EFFETS CUMULES.....	38
4.2 - EFFETS POSITIFS OU NEGATIFS AU REGARD DES VALEURS ECONOMIQUES, SOCIETALES ET/OU ENVIRONNEMENTALES DE L'ECONOMIE AGRICOLE.....	40
4.3 - ESTIMATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....	42
5 - MESURES RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET.....	45
5.1 - MESURES POUR EVITER LES IMPACTS NEGATIFS DU PROJET .	45
5.2 - MESURES POUR REDUIRE LES IMPACTS NEGATIFS DU PROJET	48

6 - MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVES ENVISAGEES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....	52
6.1 - LES MESURES ETUDIEES	52
6.2 - LES MESURES RETENUES POUR LA COMPENSATION COLLECTIVE.....	55
6.3 - MONTANT FINAL DE LA COMPENSATION	57
6.4 - MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE MESURES	57

1 - PREAMBULE

1.1 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 introduit un nouveau dispositif de compensation agricole collectif (article L.112-1-3 du Code Rural) rendu applicable par le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 pour les projets d'aménagement publics et privés cumulant les trois conditions suivantes :

- > Projet soumis à étude d'impact environnementale systématique (article R.122-2 du Code de l'Environnement)
- > Emprise localisée sur une zone présentant une activité agricole effective depuis au moins 3 ans pour une zone à urbaniser identifiée par un document d'urbanisme ou depuis au moins 5 ans pour une zone agricole identifiée ou non par un document d'urbanisme au moment du dépôt de la demande d'autorisation.
- > Surface prélevée de manière définitive supérieure ou égale à 5 hectares sauf dérogation préfectorale autorisée dans la limite de 1 à 10 hectares selon les productions en présence.
Les préfetures de Haute-Savoie et de Savoie ont choisi d'abaisser le seuil de prélèvement à **1 ha** par les arrêtés préfectoraux du 5 janvier 2017 et du 20 février 2017 conformément aux dispositions réglementaires prévues.

La réalisation d'une Etude Préalable Agricole (EPA) comprend les éléments suivants :

- > Une description du projet et la délimitation du territoire concerné.
- > Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné.
- > Une étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole.
- > Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet.
- > Dans le cas où un impact persiste, une étude des mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné.

Les Directions Départementales des Territoires (DDT) des Pays de Savoie ainsi que la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont Blanc proposent un guide méthodologique détaillé pour la réalisation d'une étude préalable agricole. C'est sur la base de ce document qu'est rédigé le présent rapport d'étude.

1.2 - SPECIFICITES DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE (EPA)

1.2.1 - Focus sur l'activité agricole du territoire

L'étude préalable agricole s'attache spécifiquement aux qualités agricoles du territoire ainsi qu'à qualifier les atteintes du projet faites à l'ensemble de la ou des filières concernées. Le foncier agricole est en effet identifié comme une ressource limitée et contrainte, particulièrement en pays de Savoie où l'urbanisation et la démographie sont dynamiques.

L'EPA s'appuie sur la séquence « Eviter – Réduire – Compenser » telle qu'entendue dans une étude d'impact environnementale globale.

1.2.2 - Un mode de compensation collectif

L'étude d'impact environnementale traditionnelle s'attache à la réparation du **préjudice individuel** ne concernant que la ou les exploitations agricoles directement impactées par le projet le cas échéant conformément au Code de l'Expropriation.

Dans ce cadre, un aménageur qui consomme des terres agricoles est redevable :

- > Du prix de l'acquisition du terrain auprès du propriétaire
- > D'une indemnité d'exploitation destinée à compenser la perte économique temporaire subie pendant le temps moyen estimé nécessaire pour retrouver une situation économique comparable à celle qu'il avait avant son éviction auprès de l'exploitant propriétaire ou locataire.
- > D'indemnités accessoires complémentaires éventuelles (dépréciation du surplus, allongement de parcours, réfection de clôtures, etc).

Le nouveau dispositif réglementaire issu du décret n°2016-1190 du 31 août 2016 vient y ajouter une **compensation agricole collective** afin de contrer les effets négatifs engendrés par le projet sur l'ensemble de la ou des filières agricoles du territoire suite à la consommation de terres individuelles.

1.2.3 - Procédure

L'étude préalable agricole doit permettre au maître d'ouvrage de construire son projet en prenant en compte l'agriculture au même titre de l'environnement dans une étude d'impact. Elle n'a cependant pas l'obligation d'être soumise à enquête publique ; elle peut donc être présentée indépendamment de l'étude d'impact environnementale.

Avant rendu d'avis, le préfet saisit la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels (CDPENAF) pour s'assurer d'une prise en compte satisfaisante des enjeux agricoles.

2 - DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE

2.1 - NATURE DU PROJET

Source : Étude d'impact, juin 2017 – Dossier de concertation préalable, octobre 2018.

La commune de Praz-sur-Arly souhaite disposer d'un plan d'eau d'agrément et de baignade, sur son territoire communal, afin de diversifier ses activités touristiques estivales.

Ce plan d'eau permettrait, dans le même temps, de disposer d'une retenue d'eau pour le réseau neige de culture du domaine skiable formé par les trois stations que sont Flumet, Notre Dame de Bellecombe et Praz-sur-Arly.

C'est dans ce contexte qu'apparaît nécessaire la réalisation de la retenue d'eau de Cassioz, objet du présent dossier.

L'emprise totale du projet s'étend sur 2,7 ha. Le réseau d'adduction nécessaire à son alimentation mesure 1 050 m.

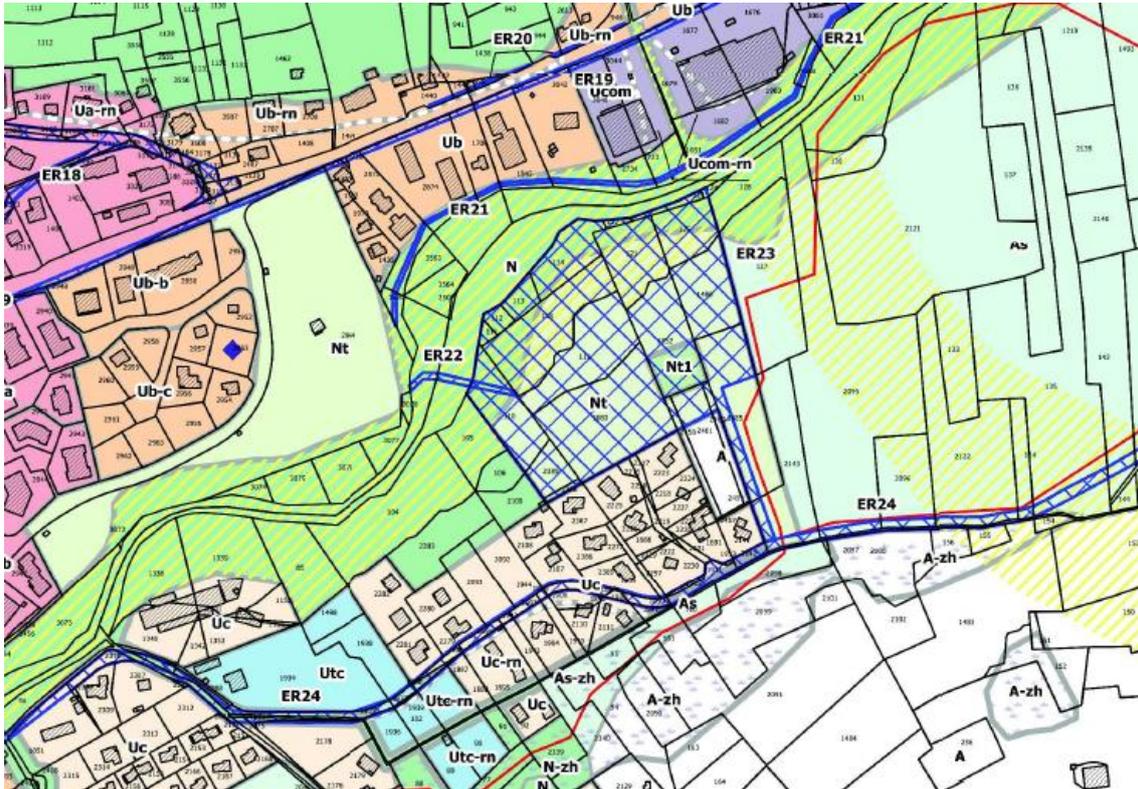


Figure 1 Localisation du projet de plan d'eau de Cassioz, Praz-sur-Arly (Source : Geoportail)

Le Plan Local d'Urbanisme de Praz-sur-Arly approuvé le 5 février 2018, a identifié un emplacement réservé (ER23) sur le périmètre du projet de retenue.

Les zonages concernés par le projet sont les suivants :

- > N : zone Naturelle, au niveau de la zone boisée.
- > Nt : zonage destiné aux activités de loisirs de plein air, au lieu-dit « le Plan de Cassioz ».



N°	BENEFICIAIRE	OBJET	SURFACE APPROXIMATIVE
ER23	Commune	Création d'un plan d'eau et d'annexes	31 700 m ²

Figure 2 Extrait du plan de zonage du PLU de Praz-sur-Arly

2.1.1 - La retenue

Le projet prévoit la création d'un plan d'eau dont la capacité s'élèvera à 28 000 m³ d'eau pour une surface en eau de 9 950 m². Le projet s'implante à 1 015 m d'altitude au niveau du lieu-dit Cassioz.

La retenue sera créée en surcreusement pour obtenir le volume souhaité. Les matériaux sains seront réutilisés pour confectionner les digues. Ces dernières seront ancrées et compactées afin d'assurer leur stabilité.

En conditions normales d'exploitation, la retenue aura les caractéristiques suivantes :

	Projet
Volume utile	28 000 m ³
Superficie mouillée	9 950 m ²
Emprise totale du projet	27 000 m ²
Hauteur maximum remblai / TN.....	3,50 m
Profondeur maximale en eau	4,70 m
Cote niveau d'eau d'exploitation	1016,70 m NGF
Cote de la digue	1017,20 m NGF
Cote du fond	1012,00 m
Altitude maximum de la nappe (en période de Hautes Eaux)	1010,50 m
Largeur de la digue en crête	4 m minimum
Pente talus intérieurs	3 H /1 V
Pente talus extérieurs	3 H /1 V

La digue sera équipée d'une surverse pour la crue de sécurité (de récurrence 1 000 ans). En raison de la vocation de baignade de l'ouvrage, une plage en platelage est prévue sur la partie Nord-Ouest du plan d'eau. Sous cette plage, une surverse suivie d'un caniveau assureront l'évacuation des eaux de renouvellement du plan d'eau. Cet évacuateur de crue se présentera sous la forme d'une grande surverse longue de 50 mètres qui sera située sous le platelage de la plage en bois. A la fin du caniveau, un tuyau Ø500 permettra d'évacuer les écoulements en direction du torrent de l'Arly.

Cote niveau d'eau d'exploitation	1016,70 m NGF
Cote du caniveau.....	1016,70 m NGF
Cote maximale en cas de crue (Q1000)	1016,73 m NGF
Cote du sommet de digue	1017,20 m NGF
Largeur du caniveau.....	0,45 m
Revanche (digue / niveau d'eau exploitation)	0,5 m
Revanche (digue / niveau PHE).....	0,47 m

Les travaux vont générer le terrassement de 25 000 m³ de terre, équilibrés en déblai-remblai sur le site. Les matériaux sains serviront à la création des digues et le reste des matériaux servira à l'habillage des digues. Le projet a fait l'objet d'une étude géotechnique et sera suivi par un géotechnicien lors de son élaboration.

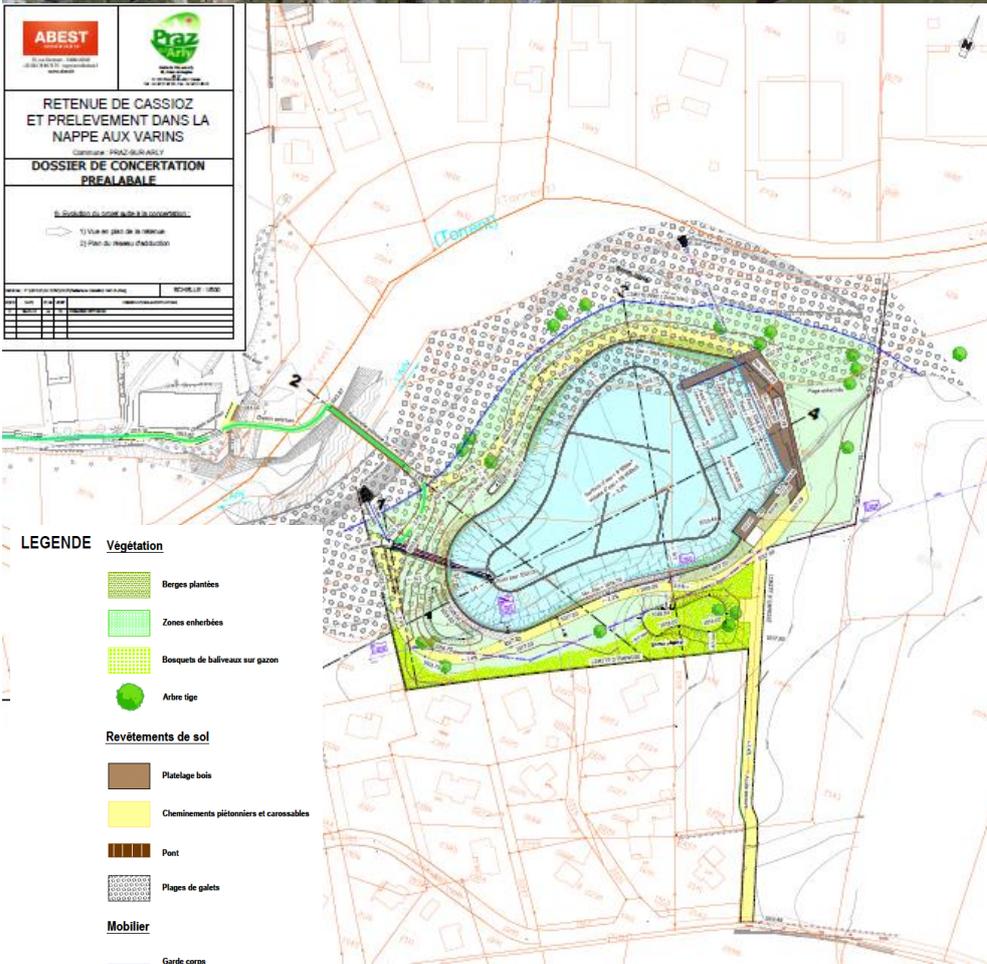
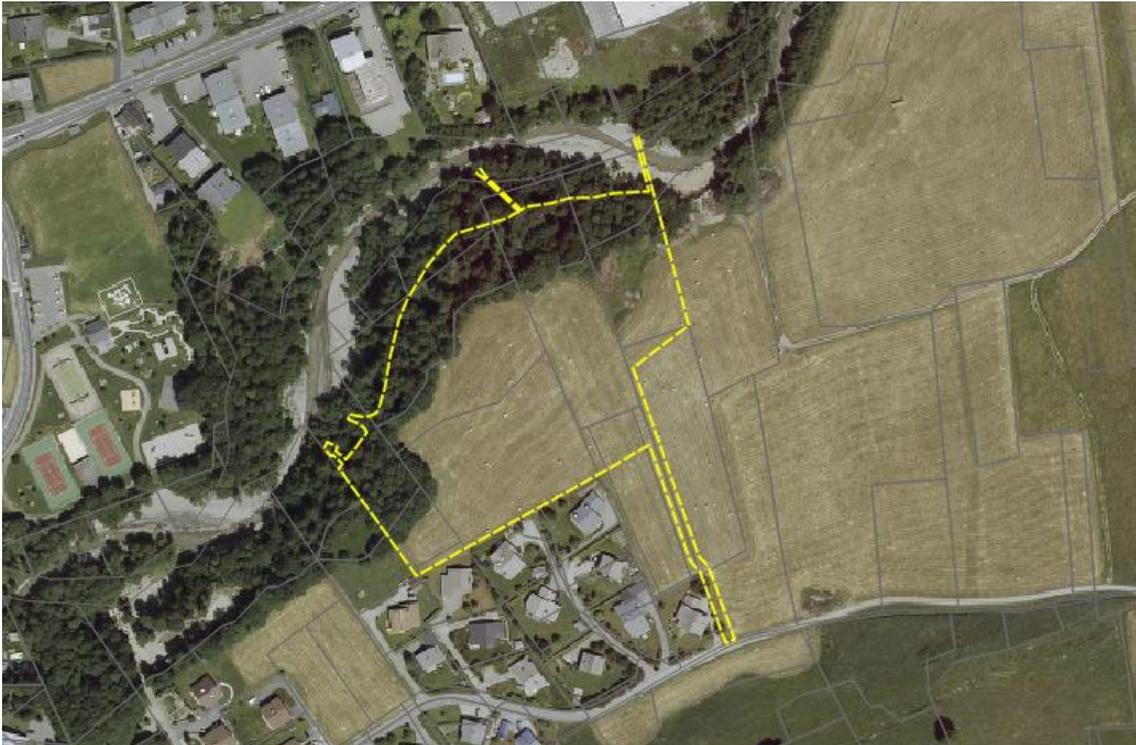


Figure 3 Emprise du projet et vue en plan de la retenue (Source : Dossier de concertation préalable, Février 2019)

2.1.2 - Accès au site

Depuis la route du plan de Cassioz, seul un accès technique est créé afin de permettre la venue des véhicules d'entretien, de secours et de livraisons éventuelles. Cet accès servira également d'accès secondaire pour les piétons uniquement et permettra aux personnes à mobilité réduite de se faire amener directement au bord du plan d'eau.

Des navettes type train électrique seront mises en place depuis le front de neige et la zone ludique des Belles. Ce train électrique entrera dans la zone de loisirs jusqu'au local d'accueil. L'accès principal se fera à pieds depuis l'aire de jeux et de loisirs existante sur le site de la Plaine des Belles via la passerelle à créer sur l'Arly. Situé sur la rive droite de l'Arly, le site de l'aire de jeux jouxte le site de la retenue projetée de l'autre côté de l'Arly. Cette passerelle sera ainsi créée afin que les personnes puissent se garer sur le parking de l'aire de jeux et parvenir à pied sur le site de la retenue. Ce projet de passerelle n'est pour le moment pas arrêté.

2.2 - L'AGRICULTURE SUR LE PERIMETRE DU PROJET

Le projet concerne environ 1,73 ha de terres agricoles. Au total, 4 exploitations agricoles sont impactées par le projet, dont les caractéristiques sont présentées dans le chapitre 3.1.2 - Valeur économique.

- > **Exploitation agricole 1 (EA 1)** - Bovins lait, Megève.
Surface concernée par le projet : 4 250 m².
- > **Exploitation agricole 2 (EA 2)** - Bovins lait, Praz-sur-Arly.
Surface concernée par le projet : 2 425 m².
- > **Exploitation agricole 3 (EA 3)** - Ovins viande, Praz-sur-Arly.
Surface concernée par le projet : 562 m².
- > **Exploitation agricole 4 (EA 4)** - Bovins lait, Megève.
Surface concernée par le projet : 10 096 m².

Les parcelles impactées par le projet sont principalement destinées à la production fourragère des élevages bovins et ovins.

A noter que l'EA 1 et l'EA 4 ont procédé à un échange à l'amiable de terres afin de faciliter les travaux agricoles de chacun.

En effet, initialement, l'EA 1 exploitait des parcelles sur Megève à proximité des parcelles exploitées par l'EA 4.

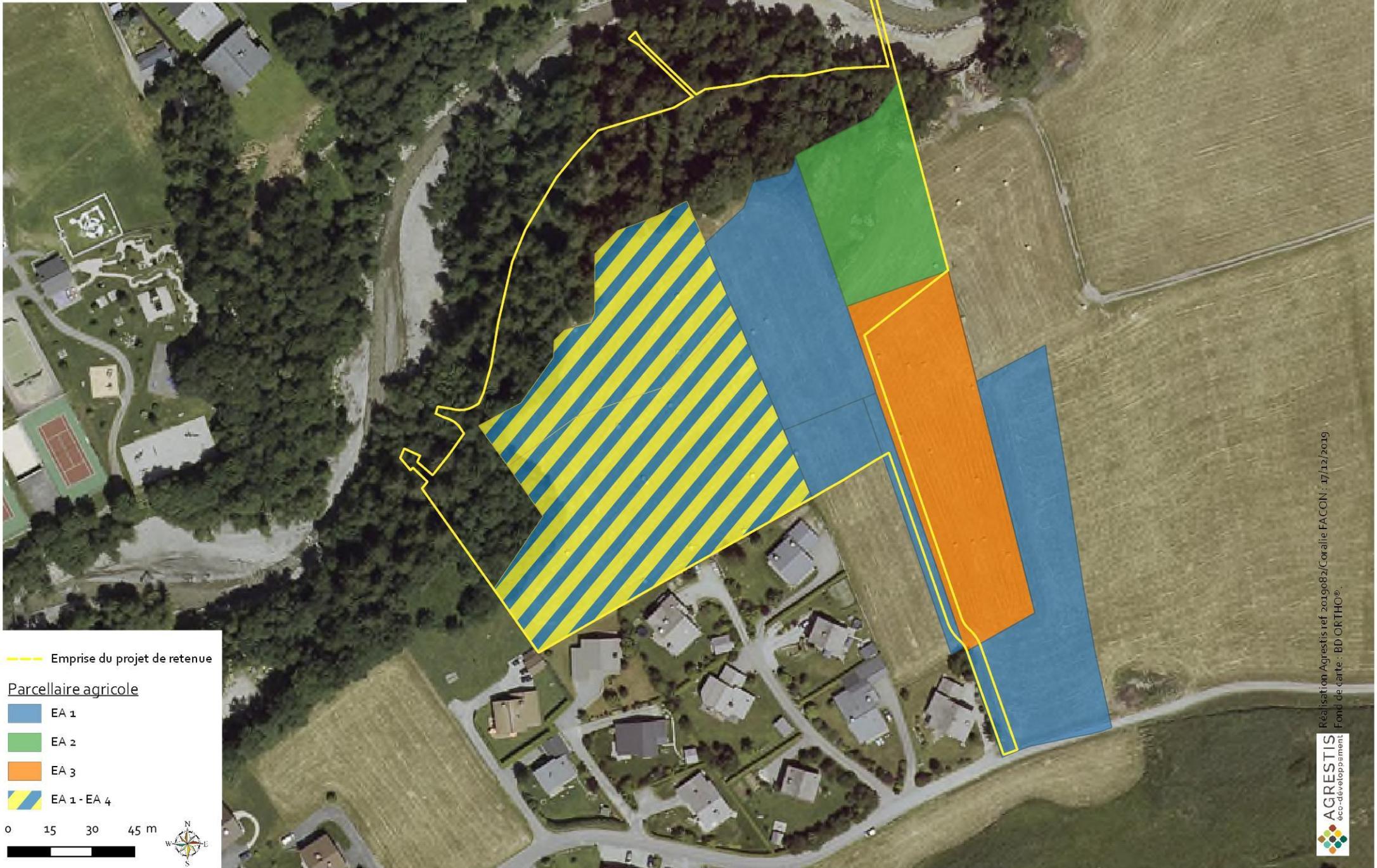
L'EA 4, quant à lui, exploitait les parcelles concernées par le projet de retenue sur Praz-sur-Arly, en continuité des parcelles exploitées par l'EA 1. Ces deux tènements sont représentés en hachuré jaune-bleu sur la carte suivante.

Ainsi, après échange, l'EA 1 exploite les terres à Praz-sur-Arly et l'EA 4 les terres à Megève.

Aucun bâtiment agricole n'est présent sur la zone.

Commune de Praz sur Arly
Projet de retenue d'eau de Cassioz

Exploitations agricoles



2.3 - DEFINITION DU PERIMETRE D'ETUDE

Les différents périmètres relatifs à la réalisation de la présente étude préalable agricole ont été choisis selon les définitions proposées par le guide méthodologique des DDT des Pays de Savoie :

- > **Périmètre d'impact direct**
Emprise du projet étendu au périmètre d'activité primaire des exploitations agricoles.
- > **Périmètre d'impact indirect**
Zone d'influence relative aux principaux partenaires amont et aval des exploitations impactées

Il a été choisi de conserver une échelle au minimum communale afin de conserver une cohérence avec la précision des données agricoles généralement disponibles.

La délimitation du **périmètre d'impact direct** ne pose pas de difficulté méthodologique ; l'emprise correspond aux communes :

- > qui portent les sièges d'exploitation :
 - **Praz-sur-Arly** : EA 2 et EA 3.
 - **Megève** : EA 1 et EA 4.
- > Qui portent les terres exploitées par les agriculteurs
 - **Praz-sur-Arly** : EA 2, EA 1, EA 3, EA 4.
 - **Megève** : EA 1 et EA 4.

Le **périmètre d'impact indirect** est quant à lui déterminé en s'appuyant sur les constatations suivantes :

- > L'agriculture pratiquée sur le secteur est typique d'une agriculture de montagne, caractérisée par les prairies permanentes.
- > La filière « bovins lait », concernant 3 exploitants sur 4 et qui marque l'identité du territoire de Savoie et Haute-Savoie, est tournée vers deux coopératives laitières locales ; la coopérative de Beaufort et la coopérative de Flumet.
- > Les principaux acteurs des filières identifiées sont fortement ancrés sur trois petites régions agricoles « Val d'Arly », « Beaufortain » et « Mont-Blanc Haute Vallée de l'Arve ».

Afin de conserver une cohérence en termes de contexte agricole et d'acteurs locaux, le périmètre d'impact indirect retenu comprend les communes appartenant aux trois petites régions agricoles « Val d'Arly », « Beaufortain » et « Mont-Blanc Haute Vallée de l'Arve », desquelles ont été retirées les communes dont le contexte agricole diffère (communes de fond de vallées notamment, Vallée de Chamonix).

Le périmètre indirect se répartit donc sur les départements de la Haute-Savoie et la Savoie de la façon suivante :

> Haute-Savoie :

- Combloux
- Les Contamines-Montjoie
- Demi-Quartier
- Megève
- Praz-sur-Arly
- Saint-Gervais-les-Bains

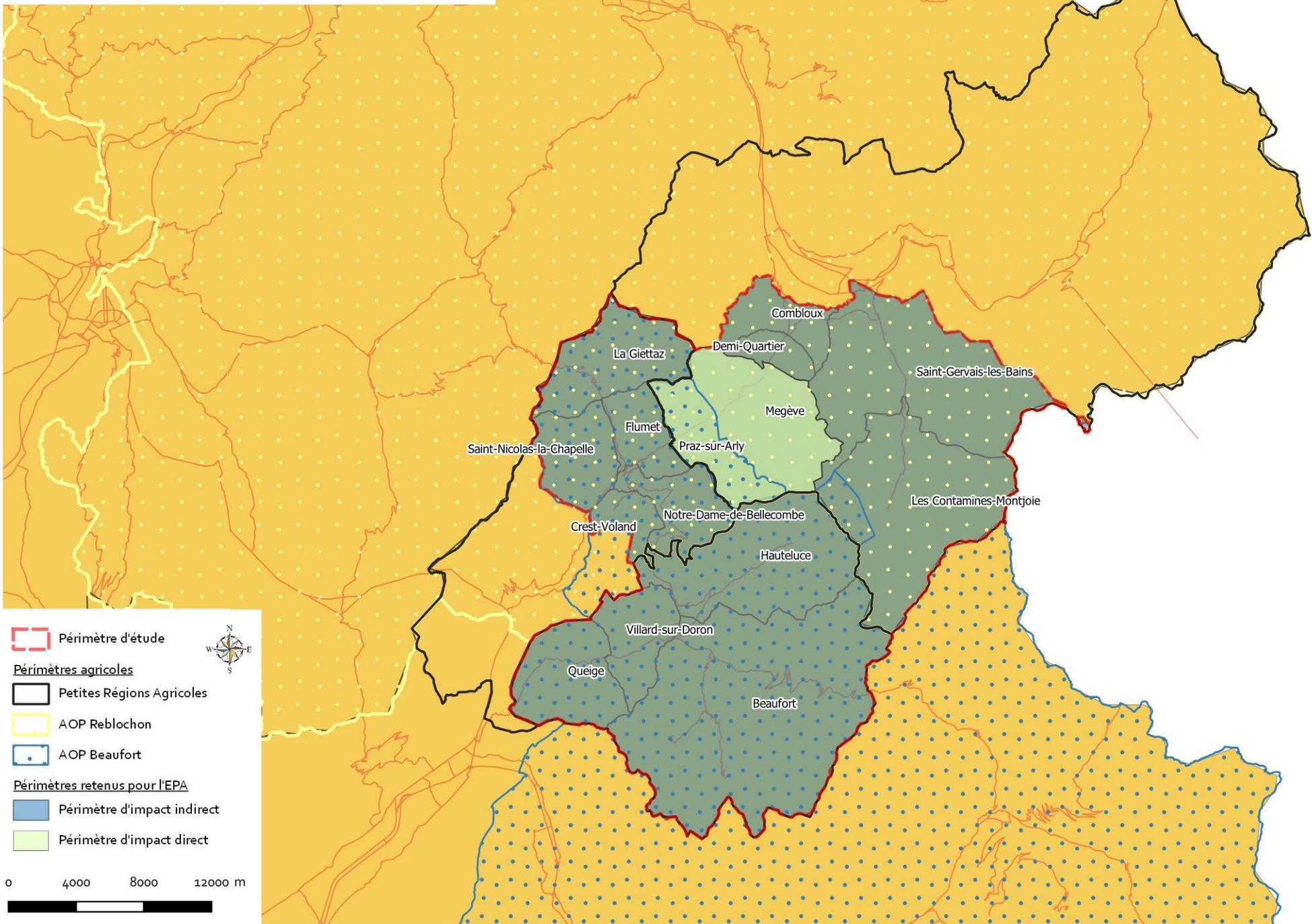
> Savoie :

- Beaufort
- Crest-Voland
- Flumet
- La Giettaz
- Hauteluce
- Notre-Dame-de-Bellecombe
- Queige
- Saint-Nicolas-la-Chapelle
- Villard-sur-Doron.

La carte des périmètres est présentée ci-dessous.

Commune de Praz sur Arly
Projet de retenue d'eau de Cassioz

Périmètres retenus pour l'Etude Préalable Agricole



Périmètre d'étude

Périmètres agricoles

Petites Régions Agricoles

AOP Reblochon

AOP Beaufort

Périmètres retenus pour l'EPA

Périmètre d'impact indirect

Périmètre d'impact direct

0 4000 8000 12000 m

3 - ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

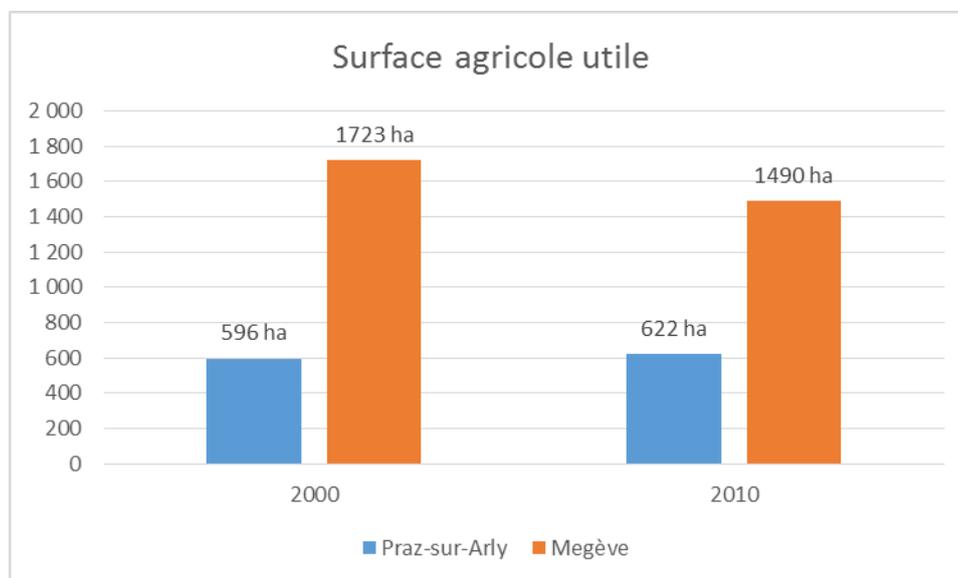
3.1 - PRODUCTIONS PRIMAIRES SUR LE PÉRIMÈTRE D'IMPACT DIRECT

Source : Agreste

Le périmètre d'impact direct est composé des communes de Praz-sur-Arly et Megève. Ces deux communes tournées vers l'élevage bovin laitier. La commune de Praz-sur-Arly fait partie des 8 communes sur lesquelles se superposent deux AOP : l'AOP Beaufort et l'AOP Reblochon. Megève est quant à elle incluse dans le périmètre de l'AOP Reblochon (Cf. Carte des périmètres retenus pour l'EPA). Aujourd'hui 3 des 4 exploitants concernés par le projet de retenue alimentent ces productions fromagères à forte valeur ajoutée.

Praz-sur-Arly et Megève sont inscrites dans la Petite Région Agricole (PRA) « Mont Blanc – Haute Vallée de l'Arve ». Les 2 communes disposent d'une agriculture bien implantée caractérisée par la présence de prairies permanentes et d'alpages, liés à l'activité d'élevage. En effet, Praz-sur-Arly, porte d'entrée de la Haute-Savoie, compte en 2010 une Surface Agricole Utile (SAU) de 622 ha, dont la totalité est consacrée aux surfaces toujours en herbe. De même, sur la commune de Megève, presque toute la SAU (1 490 ha en 2010) est toujours en herbe.

L'évolution de la SAU sur Praz-sur-Arly est positive, puisque nous observons une augmentation de 4% entre 2000 et 2010 (622 ha en 2010, contre 596 ha en 2000). Par contre sur Megève, la SAU diminue de 13,6 % entre ces deux années ; elle passe de 1 723 ha en 2000 à 1 490 ha en 2010.



3.1.1 - Situation foncière sur la zone de projet

Sur le secteur de projet, seul EA 1 est propriétaire de la parcelle n°2143. Celle-ci est impactée, en bordure ouest, sur une petite surface au niveau de l'accès de secours. Aucun autre exploitant n'est propriétaire des terres.

3.1.2 - Valeur économique

Les caractéristiques de la production agricole des exploitations impactées, présentées ci-après, sont issues des entretiens individuels réalisés les 16 et 24 septembre 2019, avec les exploitants directement concernés par le projet de retenue :

- > **EA 1** - Bovins lait, Megève.
- > **EA 2** - Bovins lait, Praz-sur-Arly.
- > **EA 3** - Ovins viande, Praz-sur-Arly.
- > **EA 4** - Bovins lait, Megève.



Exploitation Agricole 1 (EA 1)

Entreprise individuelle avec conjoint collaborateur.

OTEX	Exploitation bovine spécialisée – Orientation lait (4500)
Démarche qualité	Appellation d'Origine Protégée (AOP) Reblochon
SAU	13 ha
Lait	Quota 36 000 L/an
Siège	Megève (74120)
Distance des parcelles impactée (à vol d'oiseau)	600 m

Atelier cultures

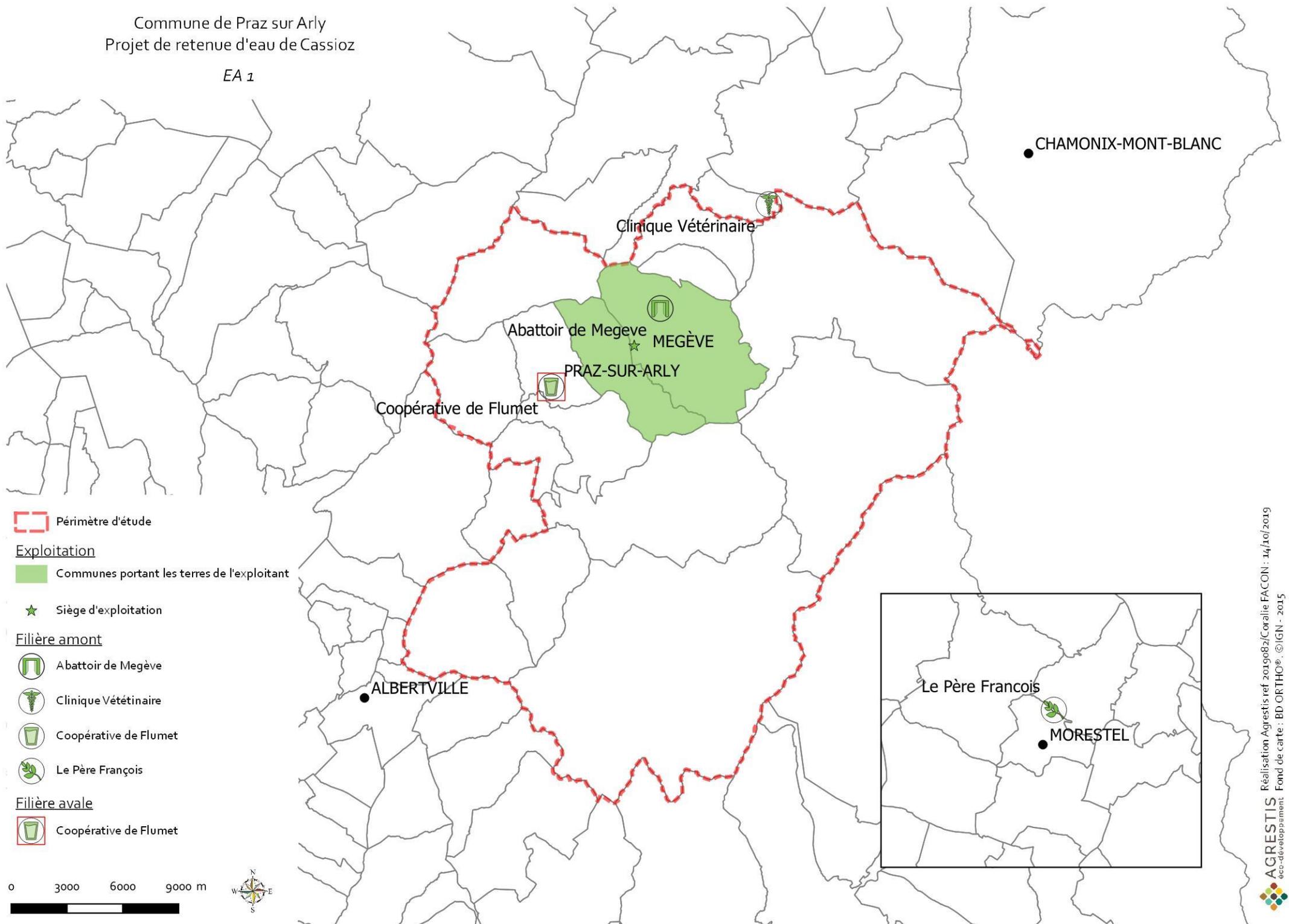
Assolement moyen	Prairies permanentes	13 ha
Filières amont	Fertilisants organiques	-
	Engrais minéraux	-
	Matériel	Matériel personnel
Filières aval	-	-

Elevage

Cheptel	12 UGB	
Production	Effectif moyen	12 VL
	Temps de production	9 mois
Filières amont	Aliments	Le Père François (<i>Morestel, Isère</i>)
	Fourrages	Autoconsommation uniquement
	Vétérinaire	Clinique vétérinaire de Domancy (Haute-Savoie)
Filières aval	Lait	Coopérative de Flumet
	Abattoir	Megève (Haute-Savoie)
	Equarrissage	Monnard Savoie (<i>Allonzier-la-Caille, Haute-Savoie</i>)

Commune de Praz sur Arly
Projet de retenue d'eau de Cassioz

EA 1



Périmètre d'étude

Exploitation

Communes portant les terres de l'exploitant

Siège d'exploitation

Filière amont

Abattoir de Megève

Clinique Vétérinaire

Coopérative de Flumet

Le Père François

Filière aval

Coopérative de Flumet

0 3000 6000 9000 m





Exploitation Agricole 2 (EA 2)

Entreprise individuelle – Pas de salarié

OTEX	Exploitation bovine spécialisée – Orientation lait (4500)
Démarche qualité	Appellation d'Origine Protégée (AOP) Beaufort
SAU	30 ha
Siège	Praz-sur-Arly (74120)
Distance des parcelles impactée (à vol d'oiseau)	980 m

Atelier cultures

Assolement moyen	Prairies permanentes - Alpages	30 ha
Filières amont	Fertilisants organiques	-
	Engrais minéraux	Coopérative de Sallanches (<i>Sallanches</i> , Haute-Savoie) Engrais Drouin (<i>Rouen</i> , Seine-Maritime)
	Matériel	Matériel personnel en grande partie + CUMA de l'Étale (<i>Flumet</i> , Haute-Savoie)
Filières avales	-	-

Elevage

Cheptel	19,2 UGB	
Production	Effectif moyen	10 VL
	Temps de production	Toute l'année
Filières amont	Aliments	Le Père François (<i>Morestel</i> , Isère)
	Fourrage (très variable selon les saisons)	Claude Émonet (<i>Praz-sur-Arly</i> , Haute-Savoie)
	Vétérinaire	Clinique vétérinaire de Domancy (Haute-Savoie)
Filières avales	Lait	Coopérative de Beaufort (<i>Beaufort</i> , Savoie)
	Élevage veaux	EA 2 vend ses veaux à un exploitant de Flumet qui les élève. EA 2 rachète les génisses.
	Abattoir (réformes)	Megève (Haute-Savoie)
	Equarrissage	Monnard Savoie (<i>Allonzier-la-Caille</i> , Haute-Savoie)

Commune de Praz sur Arly
Projet de retenue d'eau de Cassioz

EA 2

 Périmètre d'étude

Exploitation

 Commune portant les terres de l'exploitant

 Siège d'exploitation

Filière amont

 Abattoir de Megeve

 Claude Emonet

 Clinique Vétérinaire

 Coopérative de Beaufort

 Coopérative de Sallanches

 CUMA L'Etale

 Engrais Drouin

 Le Père François

Filière aval

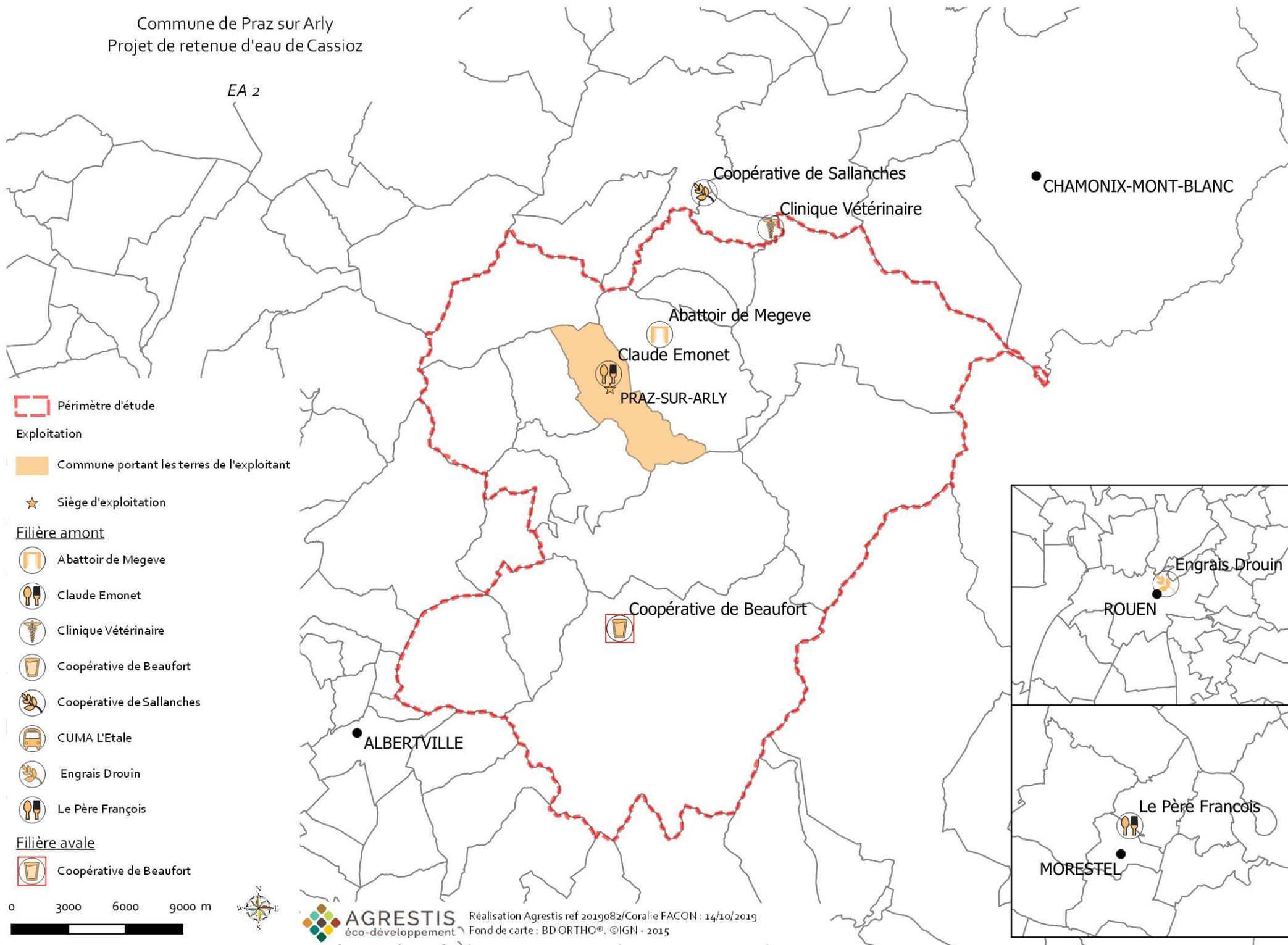
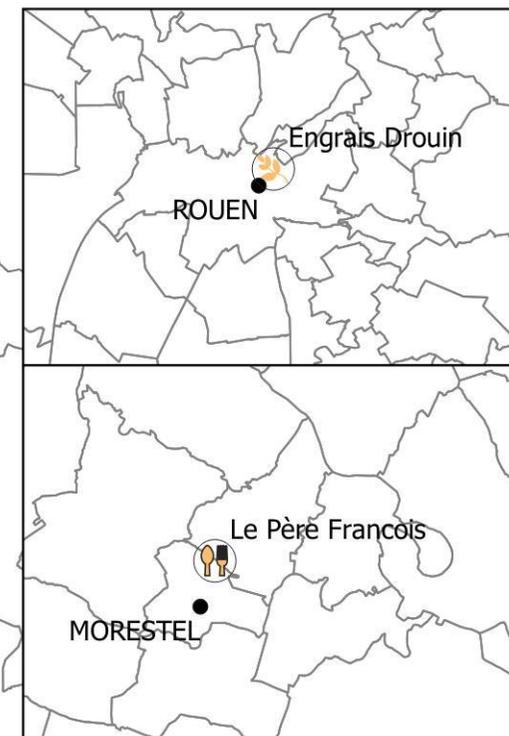
 Coopérative de Beaufort

0 3000 6000 9000 m



AGRESTIS
éco-développement

Réalisation Agrestis ref 2019082/Coralie FACON : 14/10/2019
Fond de carte : BD ORTHO®. ©IGN - 2015





Exploitation Agricole 3 (EA 3) Entreprise individuelle – Pas de salarié

OTEX	Exploitation ovine spécialisée (4810)
Démarche qualité	Label Rouge Agneau de l'Adret
SAU	47 ha
Siège	Praz-sur-Arly (74120)
Distance des parcelles impactée (à vol d'oiseau)	650 m

Atelier cultures

Assolement moyen	Prairies permanentes	25 ha
	Alpages	22 ha
Filières amont	Fertilisants organiques	Bio3G (<i>Merdrignac</i> , Bretagne)
	Engrais minéraux	
	Matériel	Matériel personnel
	Conseils	Coopérative Agneau Soleil (<i>Sisteron</i> , Alpes de Haute-Provence)
Filières aval	-	-

Elevage

Cheptel	13 UGB	
Production	Effectif moyen	90 agneaux/an
	Temps de production	6 mois
Filières amont	Aliments	Le Père François (<i>Morestel</i> , Isère)
	Fourrages	Autoconsommation uniquement
	Achat des béliers	Coopérative Agneau Soleil (<i>Sisteron</i> , Hautes-Alpes)
	Vétérinaire	
	Conseils	
Produits phytosanitaires : insecticides	Savoie Elevage (<i>Tournon</i> , Savoie).	
Filières aval	Agneaux	Coopérative Agneau Soleil (<i>Sisteron</i> , Hautes-Alpes)
	Abattoir	
	Equarrissage	Monnard Savoie (<i>Allonzier-la-Caille</i> , Haute-Savoie)

Commune de Praz sur Arly
Projet de retenue d'eau de Cassioz

EA 3



● CHAMONIX-MONT-BLANC

★ PRAZ-SUR-ARLY

● ALBERTVILLE

Savoie Elevage

Coopérative Agneau Soleil

● SISTERON

 Périmètre d'étude

Exploitation

 Commune portant les terres de l'exploitant

★ Siège d'exploitation

Filière amont

 Bio3G

 Coopérative Agneau Soleil

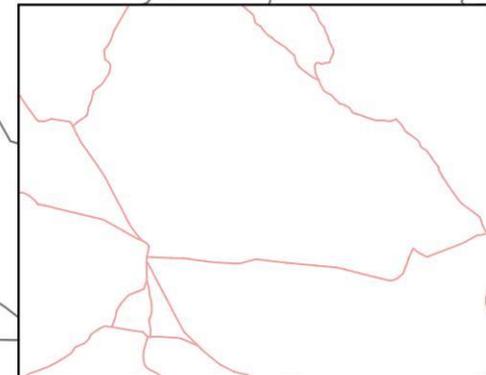
 Le Père François

 Savoie Elevage

Filière aval

 Coopérative Agneau Soleil

0 3000 6000 9000 m





Exploitation Agricole 4 (EA 4)

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée – Pas de salarié.

OTEX	Exploitation bovine spécialisée – Orientation lait (4500)
Démarche qualité	Appellation d'Origine Protégée (AOP) Beaufort et Reblochon
SAU	170 ha
Lait	250 000 L/an
Siège	Megève (74120)
Distance des parcelles impactée (à vol d'oiseau)	4 km

Atelier cultures

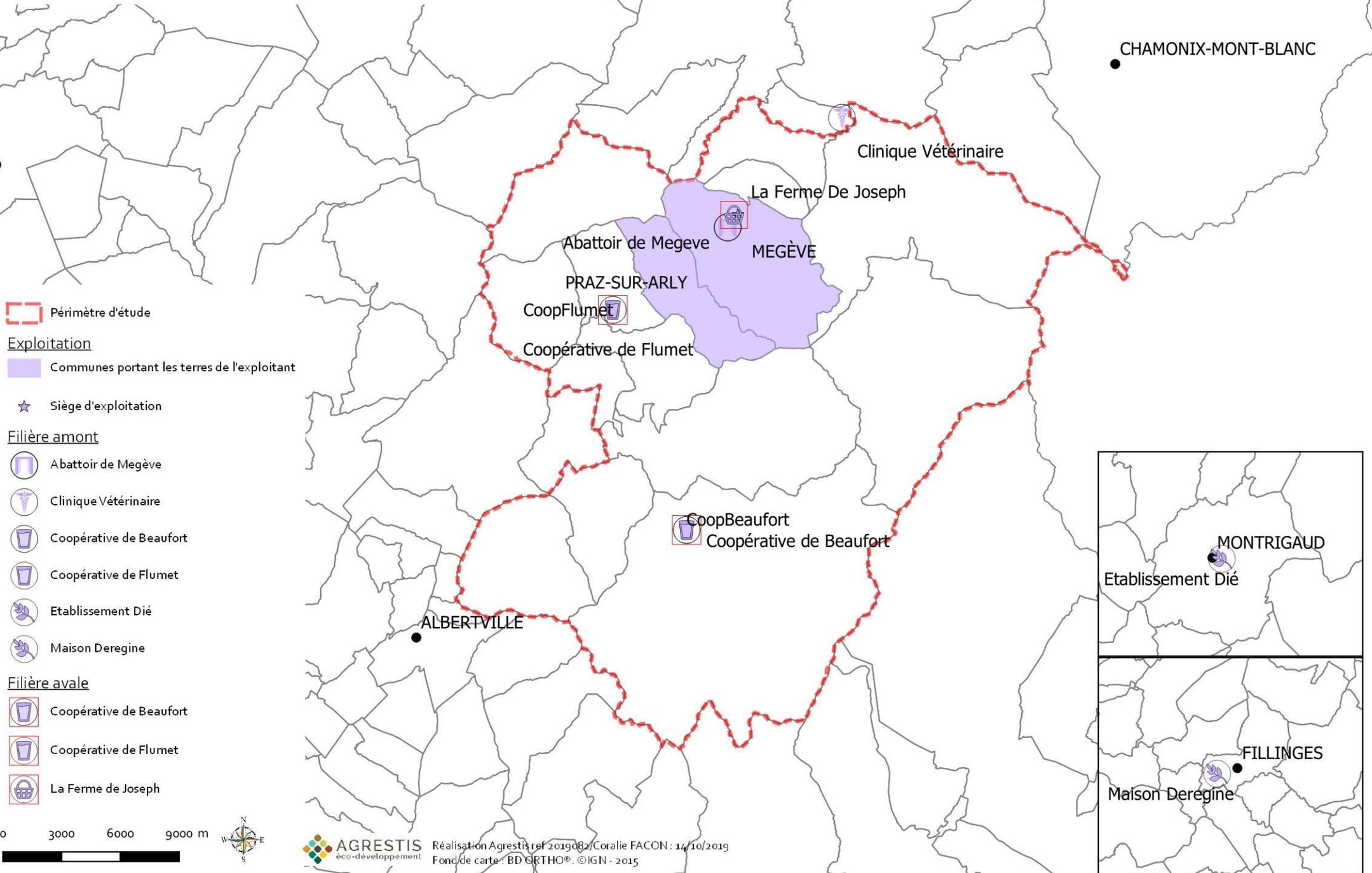
Assolement moyen	Prairies permanentes	50 ha
	Alpages	120 ha
Filières amont	Fertilisants organiques	-
	Engrais minéraux	-
	Matériel	Matériel personnel
Filières aval	-	-

Elevage

Cheptel	110 UGB	
Production	Effectif moyen	60 VL
	Temps de production	Toute l'année
Filières amont	Aliments	Maison Degerine (<i>Fillinges</i> , Haute-Savoie)
	Fourrages	Établissement Dié (<i>Montrigaud</i> , Drôme)
	Vétérinaire	Clinique vétérinaire de Domancy (Haute-Savoie)
Filières aval	Lait	Transformation et vente sur place pour une partie de la production. Coopérative de Beaufort. Coopérative de Flumet.
	Abattoir	Megève (Haute-Savoie)
	Equarrissage	Monnard Savoie (<i>Allonzier-la-Caille</i> , Haute-Savoie)

Commune de Praz sur Arly
Projet de retenue d'eau de Cassioz

EA 4



Périmètre d'étude

Exploitation

Communes portant les terres de l'exploitant

Siège d'exploitation

Filière amont

Abattoir de Megève

Clinique Vétérinaire

Coopérative de Beaufort

Coopérative de Flumet

Etablissement Dié

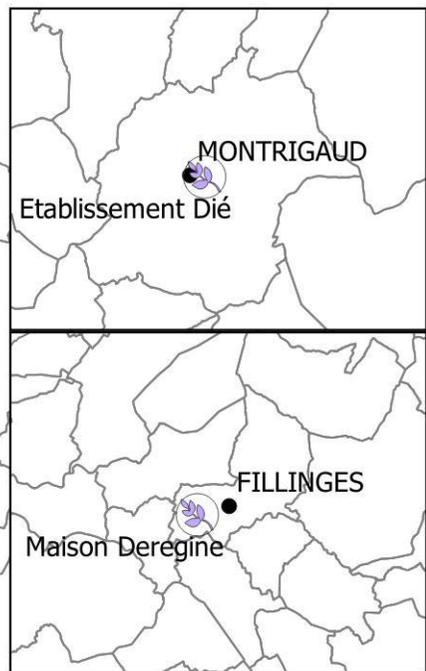
Maison Deregine

Filière aval

Coopérative de Beaufort

Coopérative de Flumet

La Ferme de Joseph



3.1.3 - Valeurs sociétales et environnementales

AMENITES SOCIETALES

Ces espaces ont, en saison estivale, pour seule vocation l'agriculture. Il s'agit de parcelles destinées à l'alimentation du bétail. Situés à proximité du village, ces terrains sont plats et facilement exploitables, véritables atouts pour le travail de l'exploitant.

Ils accueillent une piste de ski de fond en saison hivernale. La commune cherche à sécuriser son domaine skiable par la mise en place d'un réseau de neige de culture face aux aléas d'enneigement. En effet, malgré la diversification vers de multiples activités touristiques, la pratique du ski reste l'activité majeure et constitue le réel produit d'appel pour la saison hivernale.

FONCTIONS ENVIRONNEMENTALES

Le projet d'aménagement de la retenue de Cassioz a fait l'objet d'une étude d'impact environnementale en parallèle de la présente étude préalable agricole. Les enjeux environnementaux au niveau des parcelles agricoles sont considérés comme faibles, à moyen pour les chiroptères. Les enjeux se concentrent donc plus particulièrement au niveau des boisements présentant un intérêt marqué pour les chiroptères, mammifères, les amphibiens et l'avifaune.

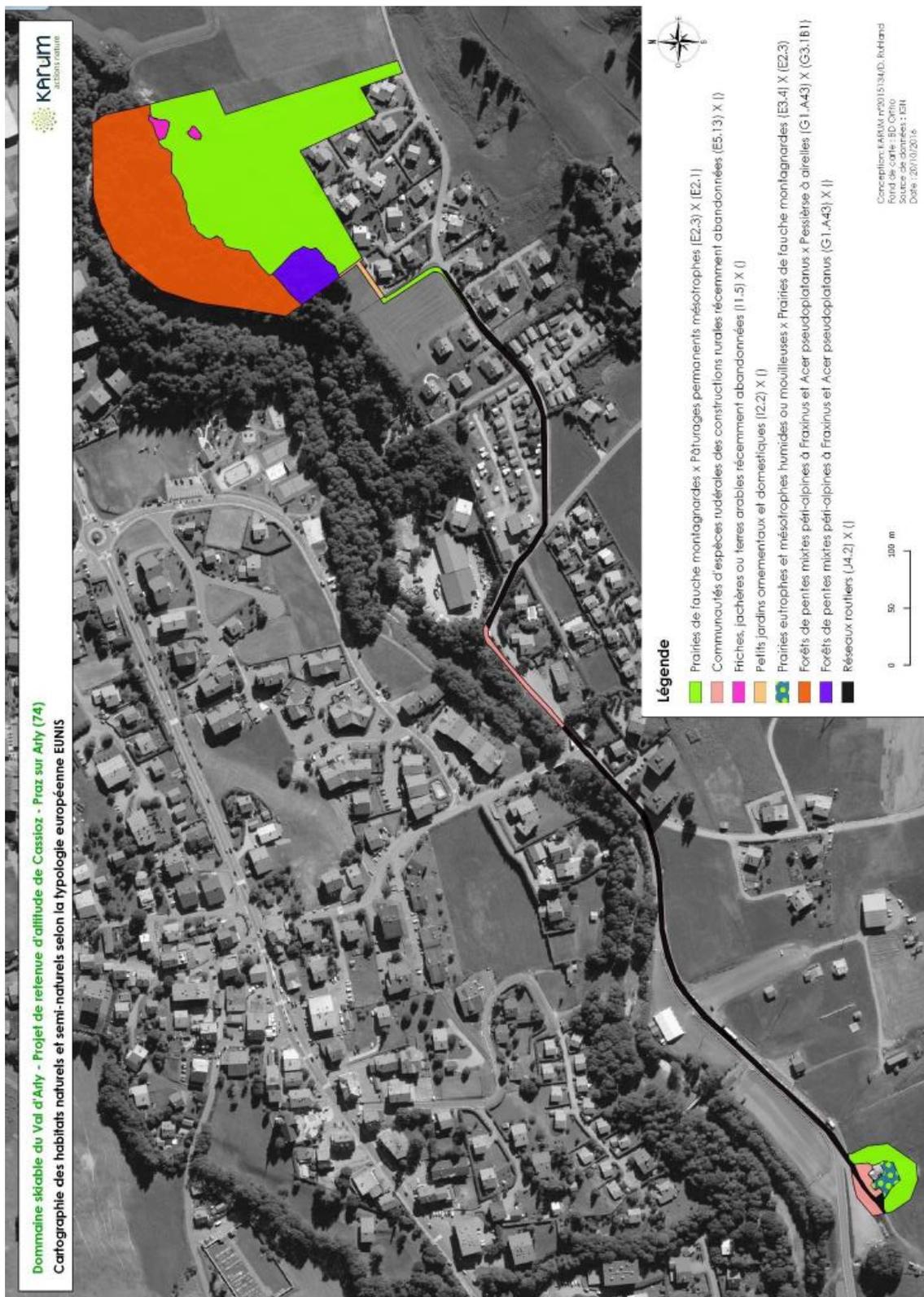


Figure 4 Cartographie des habitats naturels et semi-naturels selon la typologie européenne EUNIS (Source : Étude d'impacts, juin 2017)

En termes de dynamique écologique, la zone d'étude est susceptible d'être fréquentée par la grande faune sauvage (ongulés) lors de ses déplacements inter-massifs. De plus, la valeur écologique de la rivière Arly est ici d'autant plus renforcée que ce cours d'eau est indiqué d'importance régionale par les documents du SRCE Rhône-Alpes. En conséquence, le niveau d'enjeu retenu pour caractériser la sensibilité de la zone d'étude du projet vis-à-vis des dynamiques écologiques sera qualifiée ici de « Moyen ».

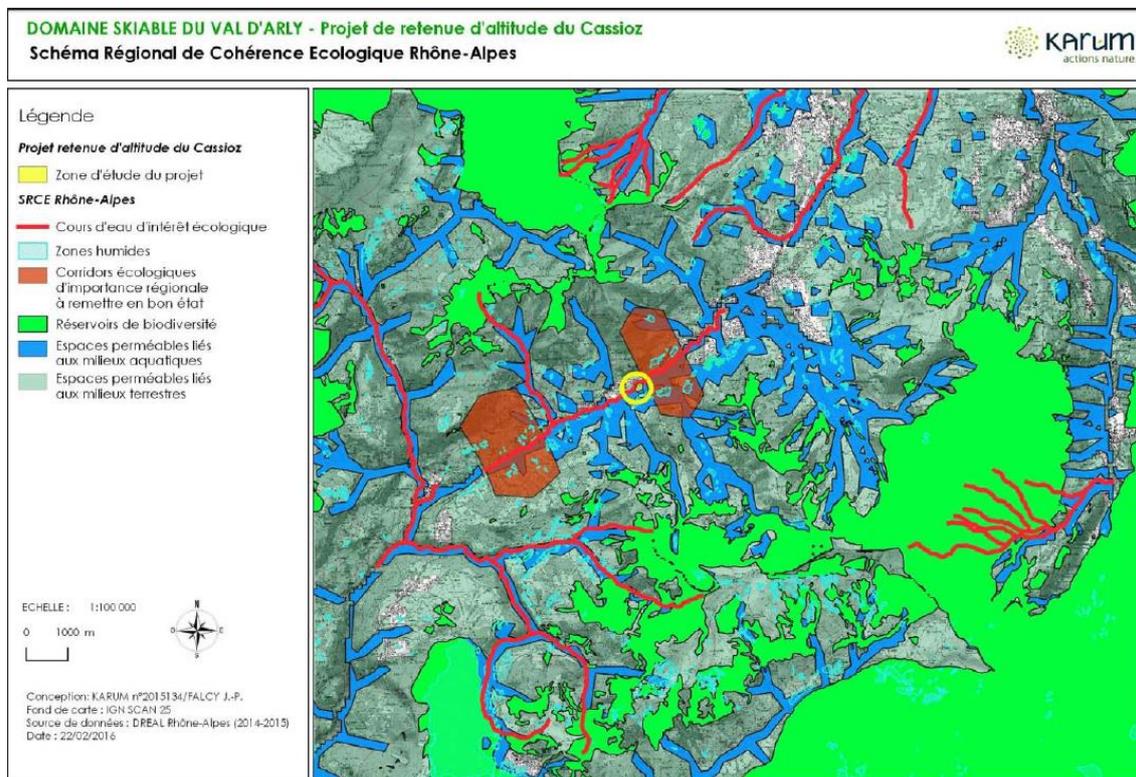


Figure 5 Localisation du projet au sein du Schéma Régional de Cohérence Écologique Rhône-Alpes (Source : Étude d'impacts, juin 2017)

FONCTIONS PAYSAGERES

Le projet situé à l'étage montagnard s'inscrit en fond de vallée dans un secteur relativement plat.

La plaine de Cassioz constitue un vaste espace plan au sein de la vallée de l'Arly, qui contraste avec les versants pentus qui la borde et un fond de vallée plus souvent sous forme de gorges que sous forme de replat.

Le site est largement visible depuis les sommets environnants et se reconnaît aisément par sa morphologie.

La vocation agricole de la zone de projet offre un contexte verdoyant et rural qui apparaît comme une originalité dans une vallée où le bâti occupe largement les versants, sans pour autant constituer un mitage du paysage. L'enjeu sera de garantir la qualité de la perception éloignée et rapprochée du plan d'eau par une bonne insertion paysagère de celui-ci.



Figure 6 Vue aérienne de la zone de projet de la retenue de Cassioz (Source : Étude d'impacts, juin 2017)

3.2 - PREMIERE TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION : FILIERES AMONT ET AVALES SUR LE PERIMETRE D'ETUDE INDIRECT

Le territoire est concerné par trois petites régions agricoles :

- > Val d'Arly
- > Beaufortain
- > Mont-Blanc Haute Vallée de l'Arve.

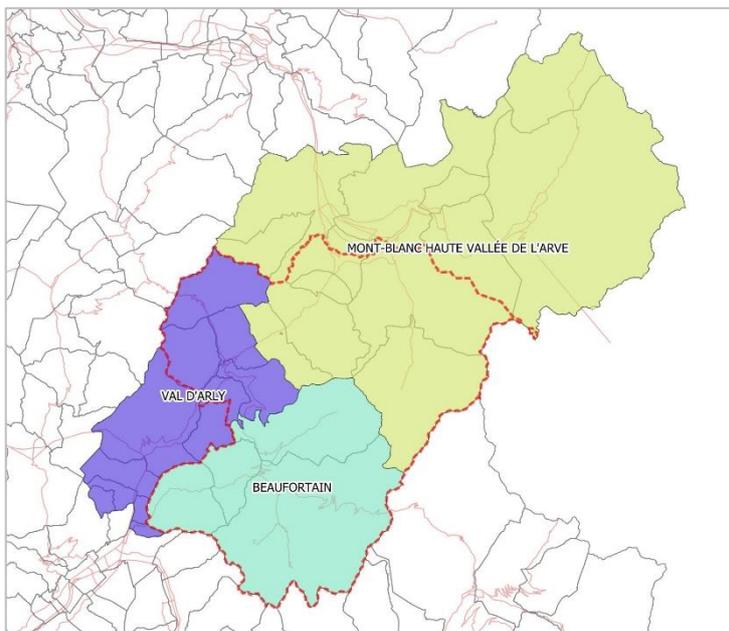


Figure 7 Petites Régions Agricoles

L'activité agricole du territoire, confrontée en vallée à une forte pression de l'urbanisation, repose sur une agriculture tournée vers l'élevage bovin principalement, et notamment la production de lait avec les Appellations d'Origine Protégée Beaufort et Reblochon. Les élevages ovins et caprins se mêlent également à l'élevage bovin.

L'ensemble du périmètre d'étude est marqué par les prairies et les surfaces pastorales, destinées à l'alimentation du bétail.

Le territoire Mont-Blanc haute vallée de l'Arve se distingue du reste du département par l'absence d'ateliers fromagers, depuis la fermeture en 2010 de l'atelier de la coopérative du Mont-Blanc à Domancy.

Notre territoire d'étude est plutôt tourné vers les coopératives savoyardes de Beaufort et Flumet.

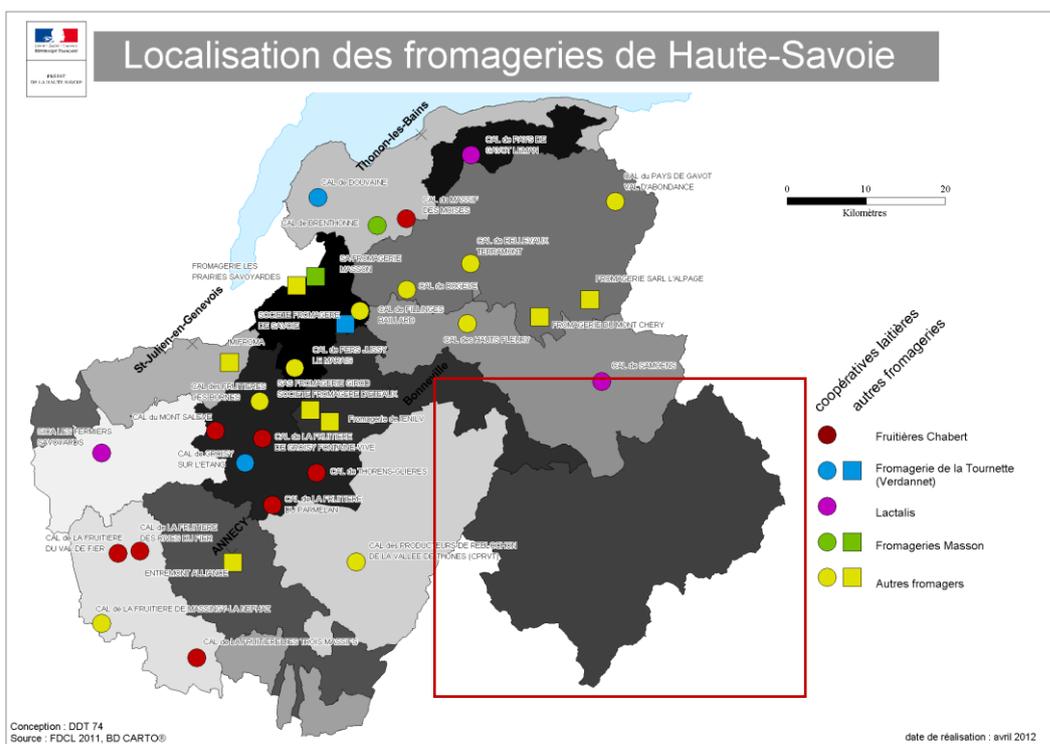


Figure 8 Localisation des fromageries de Haute-Savoie (Source DDT 74, 2012)

Le petit abattoir public de Megève est le seul abattoir de proximité du département, avec une capacité de 400 T/an et un atelier de découpe.

A l'échelle des 15 communes du périmètre indirect présentées précédemment dans ce rapport, l'activité agricole se résume comme suit :

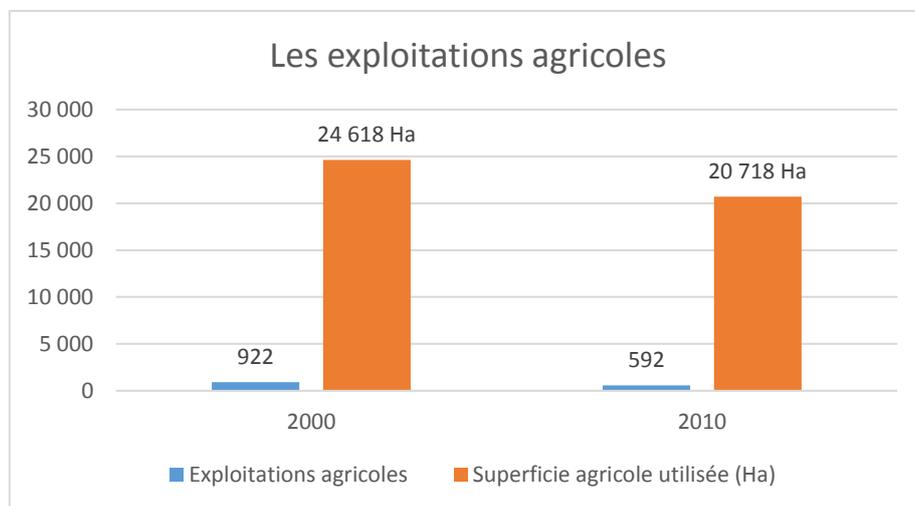
Tableau 1 Caractérisation de l'agriculture sur le périmètre d'étude indirect (Source : Agreste)

Données Agreste	2000	2010	Evolution
Exploitations agricoles	<i>Nombre</i>		
Exploitations professionnelles	922	592	-36 %
Travail (en unité de travail annuel)	700	493	-30 %
Surfaces agricoles	<i>Ha</i>		
SAU totale	24 618	20 718	-16 %
dont surface toujours en herbe	24 137	20 148	-17 %
Cheptel			
Total vaches (têtes)	3576	3859	+7 %
Total vaches laitières (têtes)*	3536	3563	+1 %
Total brebis nourrices (têtes)	1 683	942	-79 %
Total unité de gros bétail	15 937	14 557	-9%

*Les données de certaines communes sont soumises au secret statistique.

Les surfaces agricoles représentent plus de 14 550 ha en 2010 dont 97 % correspondant à de la surface toujours en herbe.

La SAU globale sur le périmètre d'impact indirect a reculé de 17 % par rapport à 2000, pour un nombre total de 592 exploitations contre 922 il y a 20 ans.



Les exploitations individuelles représentent le statut le plus rencontré sur le territoire ; seule l'EA 4 possède un statut d'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL).

En termes de succession, 34 % des exploitations du territoire n'ont pas de successeur connu. Celle-ci n'est aujourd'hui pas assurée pour les quatre exploitants concernés par le projet de retenue. Trois de ces exploitants ne sont pas encore concernés par cette question de transmission. L'EA 3 arrête son activité d'ici 2-3 ans, aucun repreneur ne prendra la suite.

3.2.1 - Filières impactées par le projet

3.2.1.1 - Filière lait

Sources : *Repères Economiques & techniques Savoie & Haute-Savoie 2018 CERFRANCE, Centre de ressources pour l'agriculture de qualité et de montagne.*

La filière lait des Pays de Savoie se caractérise par une structuration dominante autour des filières sous signe de qualité. On estime que plus de 80 % du lait de vache est produit dans ce cadre. Par ailleurs, pratiquement 90 % du lait sous signe de qualité est géré par les coopératives laitières à gestion directe ou indirecte. Il s'agit là d'une spécificité savoyarde qui place ces structures comme un maillon incontournable dans la gouvernance de la filière laitière savoyarde.

Sur les Savoie, deux appellations représentent 80 % des volumes de lait de vache sous signe de qualité :

- > IGP Tomme-Emmental-Raclette.
- > AOP Reblochon.

Elles concernent, pratiquement à part égale, 1 200 producteurs.

Parallèlement, on retrouve les filières :

- > AOP Beaufort.
- > AOP Abondance.
- > AOP Tome des Bauges.

La filière laitière sous signe de qualité constitue en Pays de Savoie la principale production agricole.

Tableau 2 *Chiffres clés de la filière Fromages de Savoie (Source : Centre de ressources pour l'agriculture de qualité et de montagne, données 2015)*

Fromages de Savoie	<ul style="list-style-type: none"> > 8 Signes de Qualité et d'Origine dont 5 AOP et 3 IGP > 1 729 exploitations laitières et 225 exploitations fermières > 314 millions de litres de lait transformés avec 95 % des volumes collectés en coopérative > 4 500 équivalents temps plein > 15 % de la production française de fromage AOP et IGP > 310 M€ de chiffres d'affaire
AOP Beaufort	<ul style="list-style-type: none"> > 383 exploitations laitières > 54,8 millions de litre de lait produits > 885 équivalents temps plein > 17 % de la production totale de la filière fromagère savoyarde
AOP Reblochon	<ul style="list-style-type: none"> > 645 exploitations laitières et 134 exploitations fermières > 134 millions de litre de lait produits > 1 700 équivalents temps plein > 38 % de la production totale de la filière fromagère savoyarde

Le périmètre d'étude indirect compte, d'après les données Agreste de 2010, 200 exploitations laitières sur les communes du périmètre, avec 3 563 vaches laitières recensées.

FILIERE AMONT

En termes d'alimentation animale, l'entreprise *Le Père François* localisée à Morestel (Isère) fourni 2 exploitations laitières sur 3. EA 4 se fourni quant à lui à la *Maison Deregine* à Fillinges (Haute-Savoie).

Un complément fourrager peut-être nécessaire suivant les années pour EA 2 et EA 4. Le premier se fourni, dans l'aire géographique de l'AOP Beaufort, auprès d'un exploitant agricole de Praz-sur-Arly, le second auprès des *Établissements Dié* à Montrigaud (Drôme).

FILIERE AVALE

Les coopératives de Beaufort et Flumet sont les lieux de vente finale des productions laitières des exploitants sur le secteur de projet avant transformation et commercialisation. EA 4 garde aussi une partie de sa production afin de transformer le lait sur place (fromage, glace, yahourt).

Les coopératives se chargent de la collecte du lait au niveau des exploitations et de la livraison au lieu de transformation. Elles prennent également en charge la vente et la distribution des fromages.

3.2.1.2 - Filière ovine

La région Auvergne-Rhône-Alpes compte un cheptel de 586 000 brebis déclarées à l'aide ovine, réparties dans 3 900 élevages destinés à la production d'agneaux de boucherie et reproducteurs.

La production ovine est déterminée par le relief : 93% des exploitations situées en zone défavorisée simple (19%), montagne (67%) et haute montagne (7%).

Les abattoirs traitant de l'ovin en Auvergne-Rhône-Alpes sont peu nombreux, seuls 3 traitent des volumes supérieurs à 500 tec (Corbas, Aubenas et Sicaba).

Sur 650 000 agneaux produits, 125 100 sont commercialisés en démarche de qualité (20 % des agneaux produits), notamment Agneau des Pays d'oc, Agneau de l'Adret et Agneau de Sisteron.

Le marché s'organise autour de 10 organisations de producteurs commerciales et non commerciales, dont 4 ont leur siège dans la région AURA. Les organisations de producteurs encadrent techniquement leurs adhérents, collectent les animaux et assurent la mise sur le marché.

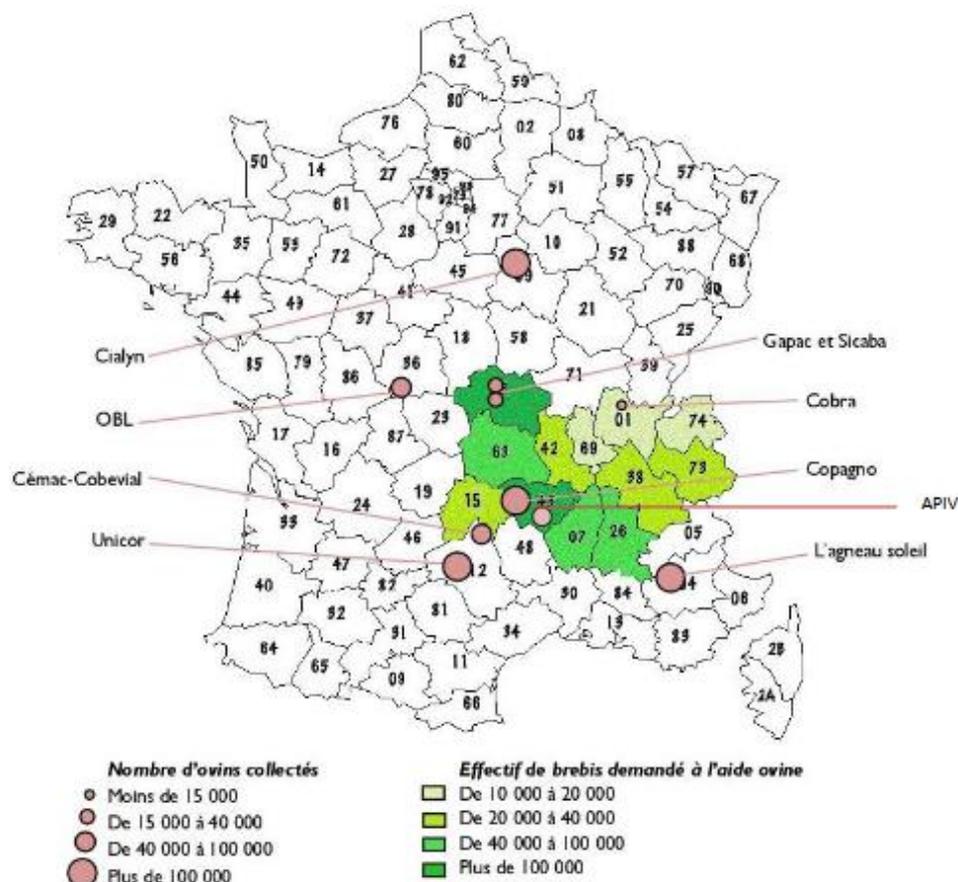


Figure 9 Organisations de producteurs (Source : La filière ovine AURA, 2017, Chambre d'Agriculture).

Au-delà du développement économique de la région à travers de la production de viande dans les territoires difficiles, les exploitations ovines jouent un rôle dans l'entretien des paysages et leur mise en valeur. Les brebis, par la pâture, entretiennent également de la biodiversité et protègent les sols.

Sur le périmètre d'impact indirect, selon les données Agreste de 2010, 52 exploitations ovines sont recensées, avec un nombre moyen de brebis par exploitation oscillant entre 40 têtes (Praz-sur-Arly et Megève) et 6,4 têtes (Saint-Nicolas-le-Chapelle).

Aujourd'hui, EA 3 est le dernier producteur ovin de Praz-sur-Arly.

FILIERE AMONT

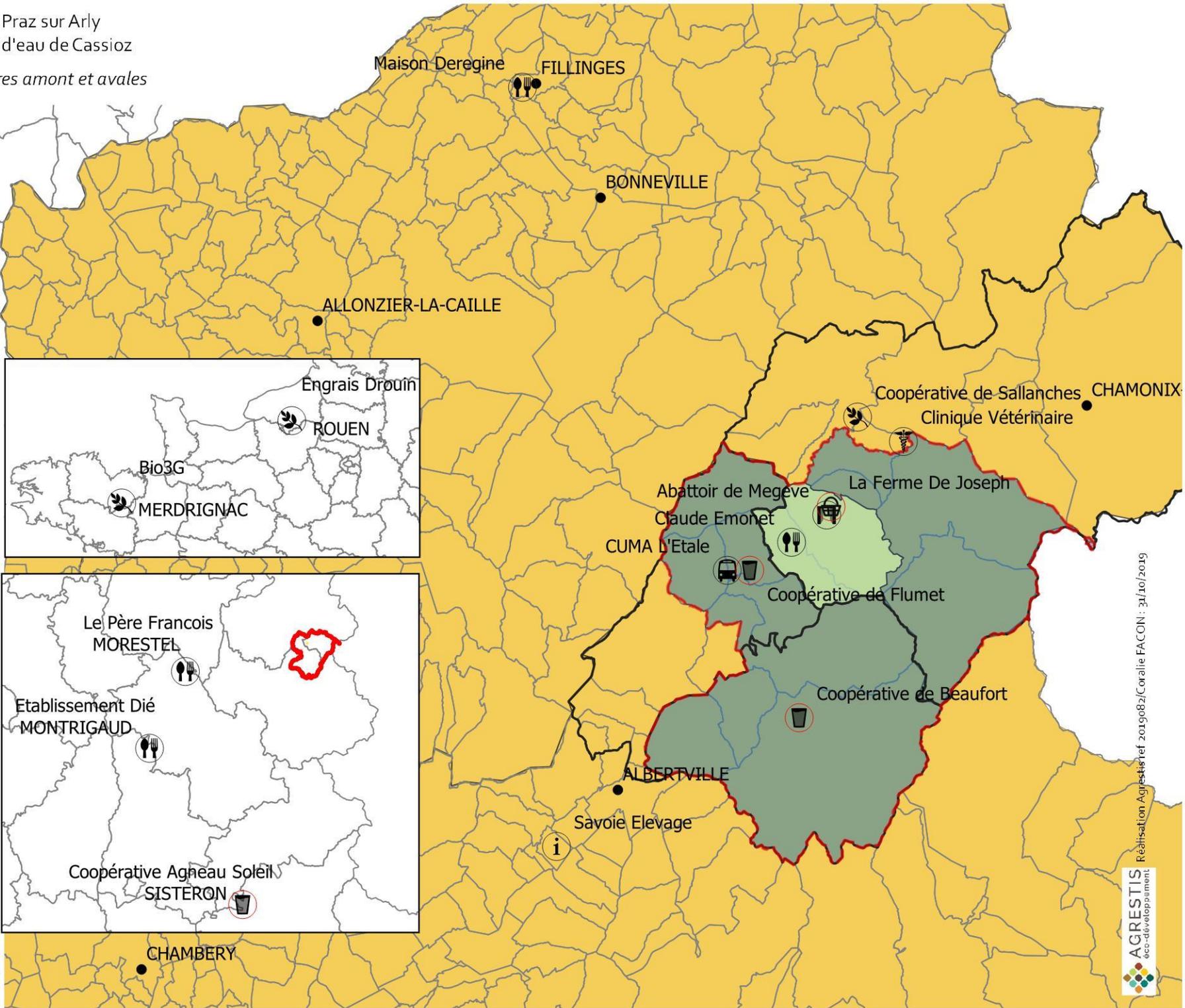
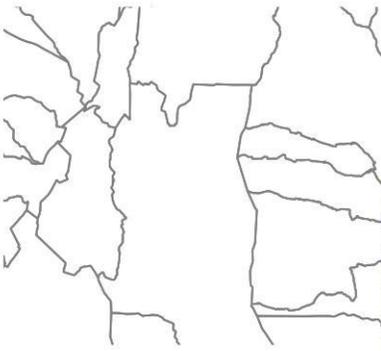
En termes d'alimentation animale, EA 3 se fournit auprès de l'entreprise *Le Père François* localisée à Morestel (Isère).

Il achète les béliers reproducteurs via la coopérative Agneau Soleil.

FILIERE AVALE

EA 3 bénéficie de l'encadrement de la coopérative Agneau Soleil. Ainsi, celle-ci vient chercher les bêtes sur le lieu d'exploitation et prend en charge l'ensemble des étapes jusqu'à la commercialisation et la distribution des produits.

Commune de Praz sur Arly
 Projet de retenue d'eau de Cassioz
 Synthèse des filières amont et aval



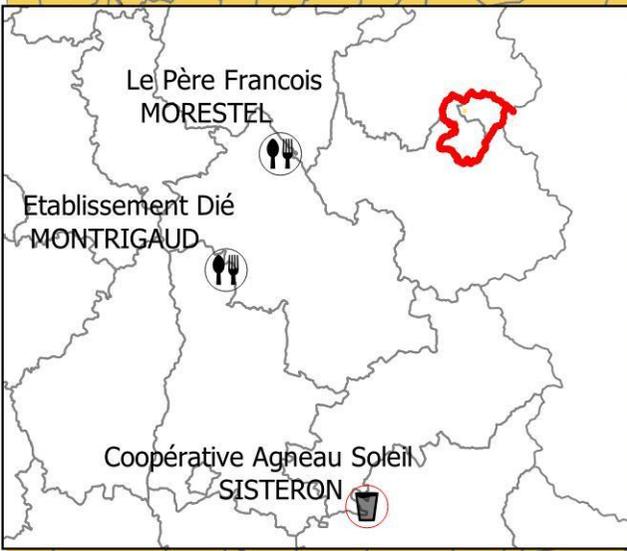
- Périmètre d'étude
- Périmètre d'impact direct
- Périmètre d'impact indirect

Filières Amont

- Aliments
- CUMA
- Engrais Fertilisants
- Engrais Minéraux
- Fourrages
- Insecticides
- Vétérinaire
- Abattoir

Filières Avals

- La Ferme de Joseph
- Coopérative laitière
- Coopérative Agneau Soleil



Réalisation Agrestis ref 2019082/Coralie FACON : 31/10/2019



3.3 - JUSTIFICATION DU PERIMETRE RETENU

3.3.1 - La dynamique locale

La dynamique des entreprises agricoles est à la baisse constante depuis 2000 avec 36 % de sièges en moins et 30 % d'unités de travail agricoles en moins sur les communes du périmètre d'impact indirect. Parallèlement à cela, le cheptel de vaches laitières bénéficie d'une légère augmentation de 1 %, malgré une diminution de 34 % des exploitations laitières.

Bien que toujours solidement ancrée à travers la production de fromages labellisés, la filière lait souffre des consommations successives de terres agricoles qui contraignent la production de fourrages ainsi que du manque de renouvellement des exploitants.

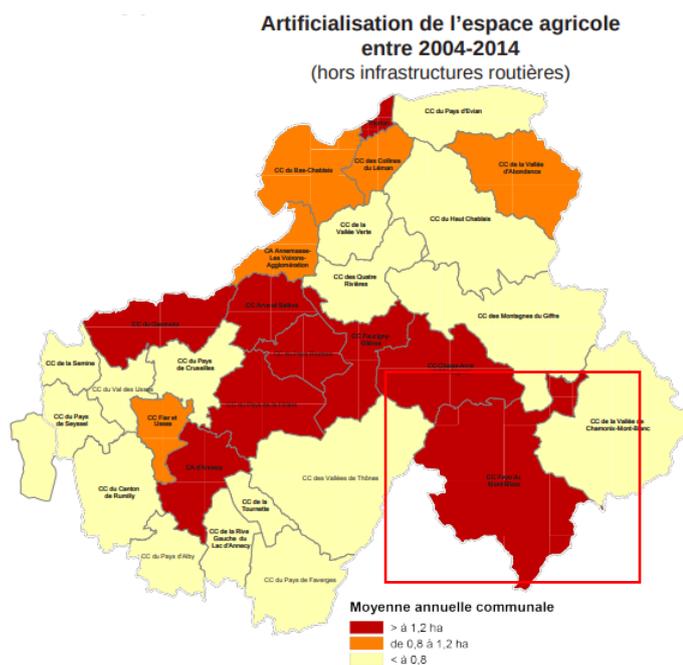
La commune de Praz-sur-Arly a créé en 2017, un Fonds Pastoral, ayant pour but d'appuyer l'agriculture sur 3 thèmes : la lutte contre l'enrichissement des pâturages, l'amélioration de la ressource en eau et l'accès aux alpages.

Ainsi, un fonds d'environ 30 000 € est inscrit au budget annuel municipal, auquel s'est ajouté durant les 2 premières années (2017-2018) une subvention de l'État dans le cadre du Contrat Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte car cette action a été jugée exemplaire par l'Etat et fait office de test pouvant être présenté à d'autres communes par la suite.

3.3.2 - Pression foncière

Près de 3 500 ha de terres agricoles ont été consommées par l'urbanisation à l'échelle du département de la Haute-Savoie, avec une nette diminution du taux annuel depuis 2008 (soit 200 ha/an).

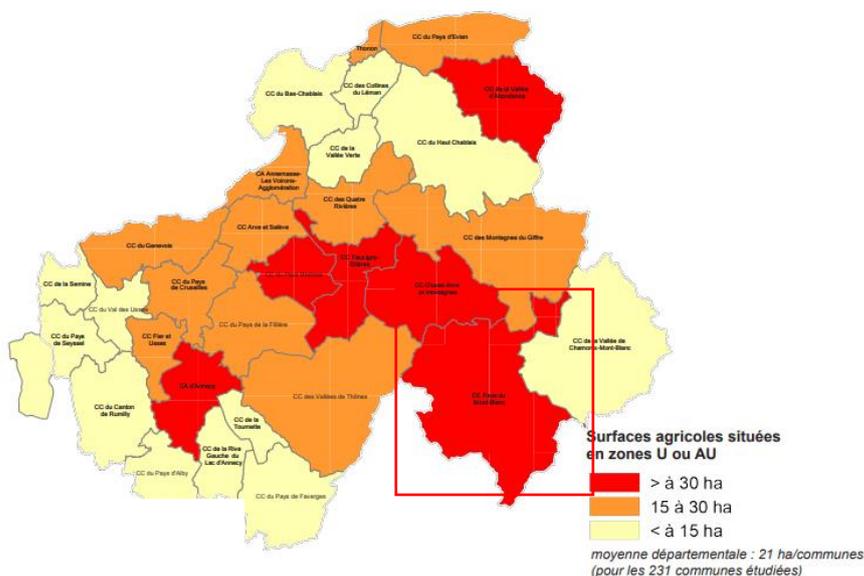
La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc comprenant le périmètre direct et concernée par une partie du périmètre d'impact indirect compte parmi les espaces les plus consommateurs du département avec une moyenne supérieure à 1,2 ha consommés par commune.



Carte 1 Artificialisation de l'espace agricole entre 2004 et 2014 (Source DDT74, 2014)

Le territoire compte également le plus fort taux de surfaces agricoles inscrites « à urbaniser » dans les documents d'urbanisme communaux.

Surfaces agricoles situées en zone U et AU des PLU en 2014



Carte 2 Artificialisation de l'espace agricole entre 2004 et 2014 (Source DDT74, 2014)

Le prix des terres et prés libres s'élève en moyenne à **8 000 €/ha** en Haute-Savoie, soit près du double du prix moyen régional. Les exploitants agricoles ne sont en général pas propriétaires sur le secteur (fermage, baux oraux).

En Savoie, le SCoT Arlysère en vigueur, identifie le foncier agricole comme première conditions du maintien des activités agricoles du territoire. D'ici 2020, il estime la consommation d'espaces plats de vallée et de plateau, ainsi que des espaces pâturés de versant, à 249 ha en extension et 125 ha en densification.

Le bilan du SCoT à 6 ans, réalisé en mai 2018, montre que 99 % des 9 925 ha de foncier agricole identifiés comme « à préserver » ont été préservés.

Sur la commune de Praz-sur-Arly, selon le rapport de présentation du PLU approuvé en 2018, 9,5 hectares ont été consommés depuis 2007, dont 6 hectares ont été prélevés sur des terrains agricoles. Le nombre d'hectares destinés à l'urbanisation a été diminué lors de la dernière révision du PLU : - 18 hectares.

3.3.3 - Synthèse

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> > Une filière lait fortement structurée sur le territoire des Savoie. > La région touristique. > Des signes de qualité reconnus (AOP Reblochon, AOP Beaufort, LR Agneau d'Adret). 	<ul style="list-style-type: none"> > Urbanisation croissante et des projets d'aménagement d'envergure consommateurs d'espaces agricoles. > Accès au foncier difficile. > Difficulté à assurer la reprise des exploitations et peu de nouvelles installations.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> > Fromages de Savoie toujours plébiscités (AOP). > Demande accrue pour des produits locaux et en circuit-court. > Le développement du tourisme 4 saisons. 	<ul style="list-style-type: none"> > Consommation foncière à venir (planification). > Concurrence entre usages. > Perte du foncier agricole facilement exploitable en fond de vallée. > Enrichissement des alpages. > Perte de l'autosuffisance fourragère demandée par les cahiers des charges des SIQO, du fait des consommations de surfaces.

4 - EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

4.1 - IDENTIFICATION DES EFFETS CUMULES

4.1.1 - Extension urbaine

En termes de développement urbain, la consommation foncière sur les communes du périmètre d'étude indirect sur les dix dernières années est présentée dans le tableau ci-dessous. Ces données sont issues des PLU.

Tableau 3 Bilan de la consommation d'espace par commune, données issues des documents d'urbanisme.

Commune	Date du document local d'urbanisme	Bilan de la consommation d'espace sur les 10 dernières années	Objectif du document d'urbanisme en vigueur
Beaufort	PLU 2018	23,1 ha	15,5 ha
Combloux	PLU en cours de révision	58 ha	Données non disponibles
Crest-Voland	PLU arrêté en 2019	4,3 ha dont 1,9 ha de terres agricoles.	Données non disponibles
Demi-Quartier	PLU 2017	13,5 ha, espaces agricoles en très grande proportion	1,9 ha en extension urbaine.
Flumet	PLU en cours de révision	Données non disponibles	Données non disponibles
Hauteluze	PLU en cours	Données non disponibles	Données non disponibles
La Giétaz	PLU en cours	5,92 ha	Données non disponibles
Les Contamines Montjoie	PLU 2017	11,28 ha	7,8 ha
Megève	PLU 2017	43 ha	8,3 ha
Notre-Dame-de-Bellecombe	RNU	Données non existantes	Données non existantes
Praz-sur-Arly	PLU 2018	9,56 ha dont 6 ha de terres agricoles	13,5 ha
Queige	PLU 2019	3,16 ha	Données non fournies
Saint-Gervais-les-Bains	PLU 2016	-	22,5 ha
Saint-Nicolas-la-Chapelle	PLU révisé en 2014*	_*	_*
Villard-sur-Doron	PLU 2019	Données non disponibles	Données non disponibles

*Les données trop anciennes n'ont pas été reportées, car non représentatives de l'évolution des dernières années.

Sur la commune de Praz-sur-Arly il est important de souligner que 18 ha de zones constructibles ont été déclassés entre le PLU de 2009 et le PLU en vigueur.

Sur le périmètre d'étude indirect, les effets cumulés sont induits par la consommation d'espace sont liés à l'urbanisation. Cependant, les documents d'urbanisme de la majorité des communes étant récents, ils respectent les objectifs fixés par les lois Grenelle en ce qui concerne la modération de la consommation d'espace et la préservation de l'activité agricole.

4.1.2 - Création d'aménagements et infrastructures

Au regard du caractère très récent du décret ayant introduit la notion d'étude préalable agricole, il n'y a à ce jour qu'un projet sur le périmètre d'étude indirect qui a fait l'objet d'une étude préalable agricole.

Il s'agit d'un projet de création de la retenue collinaire du Pertuis à Combloux.

Ainsi, sur cette commune, le gestionnaire du domaine skiable, le SIVU « Espace Jaillet » a pour but de renforcer et étendre le réseau d'enneigement actuel grâce à la création d'une retenue d'eau sur le site du « Pertuis ». Cette retenue d'un volume de 100 000 m³, entrainera la consommation de 4,09 ha dont 1,86 ha d'espaces exploités par l'agriculture.

L'EPA réalisée sur ce projet met en place les mesures de compensation collectives suivantes :

- > Améliorer les conditions d'abreuvement du bétail par le développement de points d'abreuvement sur les alpages.
- > Réaménager les zones d'abreuvement pour le bétail.

Les agriculteurs impactés par le projet de retenue de Cassioz ne sont concernés par celui de Combloux, communes par ailleurs située hors du périmètre d'étude.
De ce fait, aucun effet cumulé ne peut être imputé à ce projet de retenue.

4.2 - EFFETS POSITIFS OU NEGATIFS AU REGARD DES VALEURS ECONOMIQUES, SOCIETALES ET/OU ENVIRONNEMENTALES DE L'ECONOMIE AGRICOLE

4.2.1 - Effets sur le fonctionnement des exploitations

Les terres impactées sont situées en fond de vallée, délimitées au nord-ouest par des espaces naturels et au sud-ouest par une zone urbanisée et des espaces naturels.

Il est à noter que les parcelles n°2458, n°2460 et n°2461 constituent un lot à bâtir pour des futurs habitations. En effet, une déclaration de projet (Dp) valant lot à bâtir a été validée par la mairie et classera les parcelles en zone U au PLU de la commune une fois les permis de construire acceptés.

Le prélèvement de ces terres n'aura donc pas d'impact sur le morcellement des espaces agricoles, n'engendrera pas de délaissés, ne perturbera pas les circulations et temps de parcours.

Le projet n'a pas vocation à engendrer une augmentation de la circulation. L'accès au site se fera à terme depuis l'aire de jeux et de loisirs des Belles en rive droite de l'Arly via une passerelle. Ce projet de passerelle n'est pour l'instant pas défini. En effet, la commune souhaite l'intégrer dans une réflexion globale de l'offre touristique du secteur de la plaine des Belles. L'échéance visée pour la réalisation de cette passerelle est de 3 ans.

En attendant, la passerelle n'étant pas nécessaire à la réalisation du projet de retenue, et pour limiter les circulations et le stationnement en périphérie du plan d'eau, la commune envisage de mettre en place des navettes type train électrique depuis le parking existant du ski journée du front de neige, et depuis celui de l'aire de jeux situé en rive droite

L'accès véhicule prévu sur le secteur de projet sera donc limité aux véhicules de secours, d'entretien, éventuellement de livraison et aux personnes à mobilité réduite.

4.2.2 - Effets directs des prélèvements sur les productions

Les terres impactées sont principalement destinées à la production de fourrage sur les zones d'AOP Beaufort et Reblochon. La surface prélevée dédiée à la production fourragère pour l'alimentation bovine et ovine est 1,73 ha.

Ces signes de qualité font l'objet de cahiers des charges exigeants en termes d'alimentation, car ils demandent une certaine autonomie fourragère.

Si aucun des exploitants ne nous ont fait part de difficulté pour répondre aux cahiers des charges des AOP Beaufort et Reblochon dans le cadre du projet objet de la présente étude, l'accumulation des prélèvements de terres agricoles pourraient à terme poser problème pour assurer leur autonomie fourragère.

Les 4 exploitants enquêtés n'auront pas à réduire leur cheptel suite au prélèvement de foncier du projet de retenue, les surfaces restantes étant encore suffisantes.

Les surfaces des exploitations EA 1 et EA 3 permettront encore l'autosuffisance fourragère pour répondre aux cahiers des charges.

L'EA 2 nous a indiqué acheter du fourrage provenant de la zone géographique de l'AOP Beaufort, en quantité variable selon les années. Cet exploitant est impacté sur une surface d'environ 2 400 m² dont 1 100 m² sont réellement exploitables pour la production de fourrage. Le prélèvement de ces terres pourra engendrer une augmentation des coûts de production liée à l'augmentation des achats de fourrages. L'impact du projet de retenue peut être considéré comme faible.

4.2.3 - Effets directs sur l'emploi

Les exploitations impactées par le projet n'emploient pas à ce jour de salarié. Le prélèvement des terres par le projet de retenue, ne remet pas en cause la pérennité des exploitations et n'aura donc pas d'impact direct ou indirect sur les emplois.

4.2.4 - Effets au regard des valeurs sociétales

En période estivale, l'attractivité du plan d'eau permettra de développer l'activité estivale sur Praz-sur-Arly et ainsi apporter un impact positif sur l'activité économique de la commune.

En hiver, la mise en place de la retenue d'eau permettra de conforter l'exploitation du domaine skiable tant pour la qualité de l'offre ski que pour la maîtrise de l'enneigement. Cette activité étant majeure sur la commune, un tel aménagement apportera une influence positive sur l'activité économique de la commune.

L'augmentation de la fréquentation touristique s'accompagnera d'une augmentation des ventes de fromage, produit phare de la région ; vente direct en coopérative, vente aux restaurateurs, vente en magasin,... Et indirectement, les restaurateurs en bénéficieront également (notamment EA 4).

4.2.5 - Effets au regard des valeurs environnementales

L'étude d'impact réalisée relève un enjeu faible sur les parcelles agricoles concernées par le projet. Quant à la thématique de la dynamique écologique, les impacts sont définis comme « moyens », la zone d'étude étant susceptible d'être fréquentée par la grande faune sauvage lors de ses déplacements inter-massifs, et l'Arly étant un cours d'eau d'importance régionale dans le SRCE Rhône-Alpes.

4.3 - ESTIMATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Le calcul de l'estimation financière globale des impacts du projet a été réalisé en partenariat avec la société de CER France qui est spécialisée dans la comptabilité, l'étude de marché, ou encore, dans les études économiques des exploitations agricoles et de leurs filières. Ayant une banque de données importante dans le milieu agricole, cela permet de disposer d'une approche financière représentative du territoire.

Afin d'avoir un jeu de données pertinent avec le contexte du territoire, il a été décidé de prendre les petites régions agricoles (PRA), « Mont Blanc – Haute Vallée de l'Arve » et « Val d'Arly », regroupant **26 communes**.

Des calculs ont été réalisés en ajoutant également la petite région agricole du Beaufortain mais les résultats diffèrent fortement de ceux des deux autres PRA. En effet, la pression foncière est beaucoup moins importante dans le Beaufortain : le troupeau moyen est similaire, les charges globales aussi, la production laitière est un peu plus faible et notre méthode accentue fortement le rôle du diviseur (la SAU) sur le résultat final.

A partir des comptabilités des agriculteurs présents dans ces deux régions agricoles, plusieurs informations ont été récupérées : **le type de production, la taille des exploitations, les charges de fonctionnement, les aides perçues, la valorisation...**

Afin de lisser les aléas des exploitations (climat, conjoncture, réglementation...), CER France a fait **une moyenne sur les 5 dernières années pour chaque exploitation**.

Et pour chacune, il a été ramené les différentes variables à ses hectares utilisés pour obtenir un **ratio à l'hectare**.

Conventionnel

Ci-dessous, l'échantillon observé sur les deux régions agricoles, regroupant **74 exploitations**, montre une dominance d'exploitation de type bovin lait :

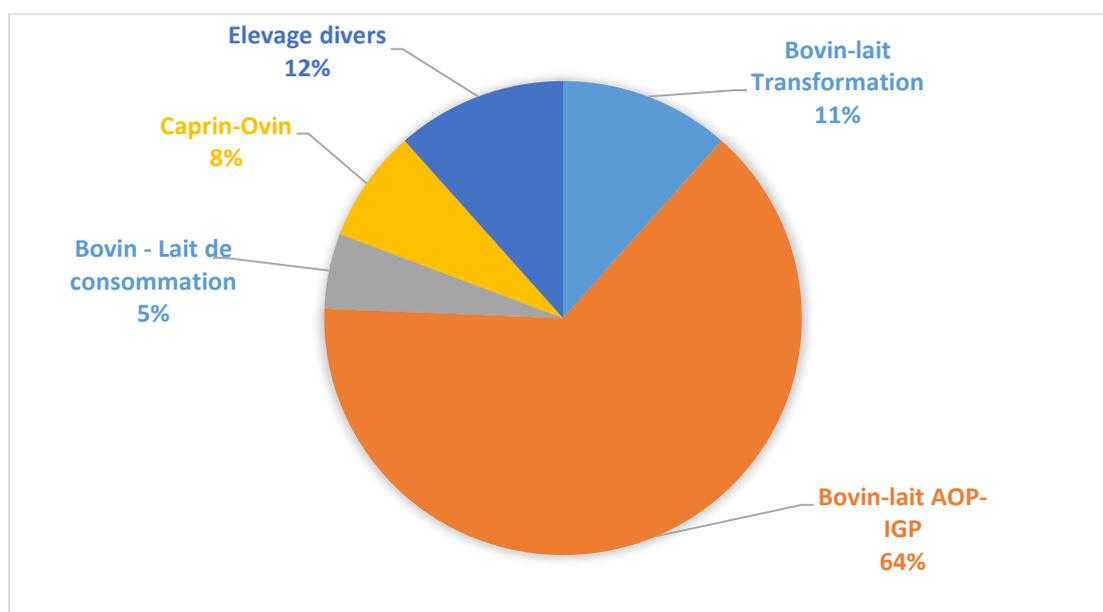


Figure 10 Représentation des types d'exploitation sur les régions agricoles du Val d'Arly et Mont Blanc-Haute vallée de l'Arve (Source : CER France, 2019)

La méthode proposée par les Directions Départementales des Territoires des Savoies (DDT 73/74), s'appuie sur les charges annuelles moyennes payées par les exploitations, pour le secteur amont, et les débouchés de la production primaire pour le secteur aval.

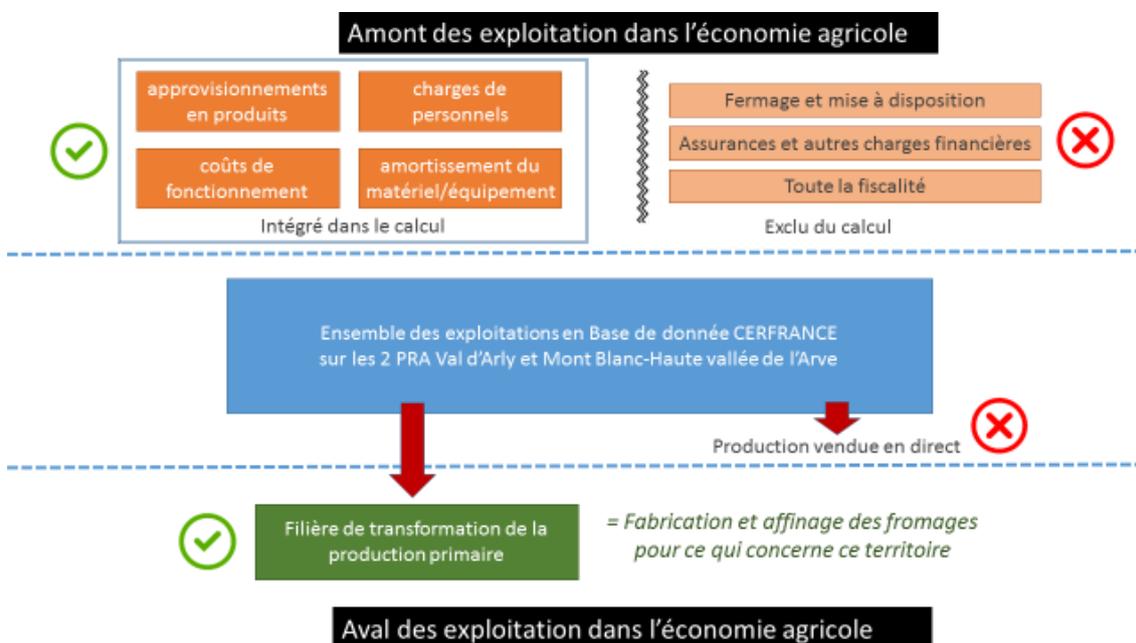


Figure 11 Schéma de la méthode utilisée pour calculer l'estimation financière globale des impacts (Source: CER France)

Ainsi, pour la partie amont ont été retenus :

- > les approvisionnements en produits (semences, alimentations des animaux, produits phytosanitaires...)
- > les charges de personnels
- > les différents coûts de fonctionnement (carburant, entretien/rénovation...)
- > l'amortissement du matériel et des équipements

Pour le secteur aval, l'ensemble des ventes a été considéré par filière.

ESTIMATION DE L'IMPACT FINANCIER SUR LE SECTEUR AMONT

Ce calcul correspond à la perte définitive de surfaces productrices.

A partir des charges, et de la SAU totale de la zone étudiée, il a été calculé **le montant des filières amont par hectare pour chaque filière impactée par le projet.**

Ainsi, on obtient le résultat suivant :

Montant des filières amont Beaufort = 2 008 € / ha / an
Montant des filières amont Reblochon = 1 599 € / ha / an
Montant des filières amont Viande-ovin = 1 119 € / ha / an

ESTIMATION DE L'IMPACT FINANCIER SUR LE SECTEUR AVAL

A partir du même raisonnement que précédemment, pour la filière lait une partie est destinée à produire de l'AOP reblochon laitier ou de l'AOP Beaufort, et une autre partie est destinée à la filière viande.

Montant des filières aval Beaufort = 3 293 € / ha / an
Montant des filières aval Reblochon = 1 898 / ha / an
Montant des filières aval Viande-ovin = 152 € / ha / an

CUMUL AMONT / AVAL

La somme des impacts financiers amont et aval pour chaque filière est la suivante :

Poids économique moyen d'un hectare agricole Beaufort = 5 301 € / ha / an
Poids économique moyen d'un hectare agricole Reblochon = 3 497 € / ha / an
Poids économique moyen d'un hectare agricole Viande-ovin = 1 272 € / ha / an

PREJUDICE GLOBAL DU PROJET

Pour calculer le montant de la compensation financière pour le projet, le poids économique moyen d'un hectare de chaque filière a été pondéré par rapport à la surface présente sur le secteur d'étude.

Préjudice global = 4 720 € / an

Le prélèvement des 1,73 ha se traduit par une perte de potentiel économique représentant environ **4 720 €/an de compensation collective.**

Dans le calcul, le « ratio d'investissement » énoncé dans le guide méthodologique réalisé par les DDT des Pays de Savoie ainsi que la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont Blanc n'a pas été intégré.

En effet suite au travail réalisé avec le CERFRANCE, il est apparu que celui-ci est difficilement calculable et qu'il dépend des mesures retenues.

5 - MESURES RETENUES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET

Source : Étude d'impact, juin 2017

5.1 - MESURES POUR EVITER LES IMPACTS NEGATIFS DU PROJET

La séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (dite ERC) qui s'applique aux démarches de création de projet, a pour objectif d'éviter dans un premier temps les atteintes à l'environnement / l'agriculture, de réduire dans un second temps celles qui n'ont pu être évitées et dans un troisième temps, de compenser les effets persistants du projet.

5.1.1 - Choix du site

Dans un premier temps, il était prévu de créer une retenue unique sur le site des Evettes, à Flumet, de 72 700 m³. Ce projet a dû être abandonné du fait d'un risque potentiel de glissement de versant ancien.

Suite à cela, il a donc été envisagé de créer plusieurs retenues de volume moins important que la retenue des Evettes. Sur l'ensemble des 3 stations, 5 sites potentiels pour la création de retenues ont donc été étudiés.

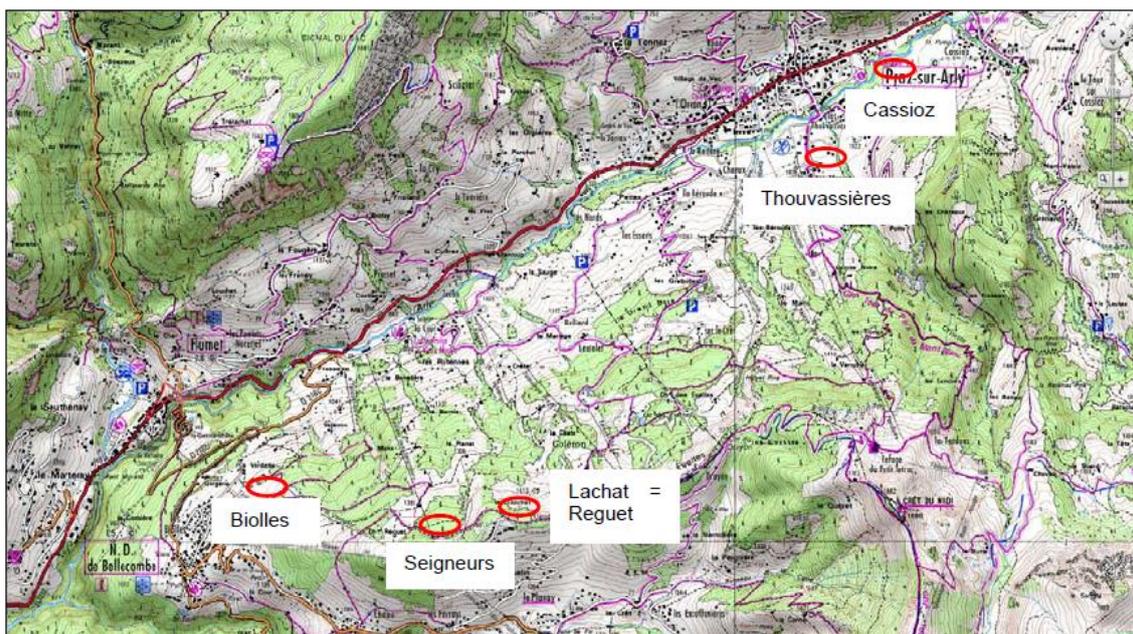


Figure 12 Localisation des différents sites de retenue envisagés (Source : Étude d'impact, juin 2017)

SOLUTION 1 : RETENUE DES SEIGNEURS, COMMUNE DE FLUMET

La retenue des Seigneurs s'inscrit sur un replat situé entre les téléskis du Planet et des Seigneurs, directement dominée par le Mont Reguet, altitude 1 430 m. Le site est actuellement occupé par une forêt.

- > Volume d'eau stockable environ = 12 000 m³.
- > Surface d'eau = 4 400 m².
- > Surface de terrain nécessaire, environ = 1,5 ha.

La retenue réalisable sur ce site ne présente qu'une faible capacité d'eau disponible. L'implantation se ferait sur une zone de pâture, qui plus est à l'aval des réseaux. Cette solution engendrerait donc des difficultés de remplissage.

SOLUTION 2 : RETENUE DU REGUET, COMMUNE NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE

La retenue du Reguet s'inscrit sur un replat de la crête du Mont-Reguet juste en amont des constructions du Lachat. Le site est actuellement occupé par une forêt.

- > Volume d'eau stockable environ = 20 000 à 30 000 m³.
- > Surface de terrain nécessaire = 2,5 ha.

SOLUTION 3 : RETENUE DES BIOLLES, COMMUNE NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE

La retenue des Biolles s'inscrit sur un replat entre le télési de la Verdette et le télési des Biolles 2. Le site est actuellement un espace agricole exploité (fauche et pâture).

- > Volume d'eau stockable environ = 26 500 m³
- > Surface de terrain nécessaire = 1,5 ha

SOLUTION 4 : RETENUE DE THOUVASSIERES, COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY

La retenue s'inscrit sur un replat délimité par le ruisseau des Varins à l'Ouest, le lieu-dit du Rayet au Sud-Est et le lieu-dit des Thouvassières au Nord-Est.

Le site des Thouvassières se situe également entièrement sur des parcelles exploitées par les agriculteurs, sur des terres agricoles de qualité, à bon rendement. Il se situe à proximité de zones d'habitation. De plus, cette zone est inscrite au PPR en zone d'aléa faible torrentiel du ruisseau des Varins, et glissement de terrain.

- > Volume d'eau stockable = 11 600 m³
- > Surface de terrassement = 12 500 m²
- > Surface d'eau = 6 000 m²

SOLUTION 5 : RETENUE DE CASSIOZ, COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY

La retenue de Cassioz s'inscrit sur la partie Ouest de la Plaine de Cassioz.

- > Volume d'eau stockable = 28 000 m³.
- > Surface de terrassement = 2,7 m².
- > Surface d'eau = 9 950 m².
- > Profondeur maximale en eau = 4,70 m.

A la suite de l'analyse de ces différents sites potentiels, **deux sites ont été retenus** :

- > Pour les communes de Flumet et Notre-Dame-de-Bellecombe :
Le site des Seigneurs a été écarté du fait de la présence d'une pente raide en amont immédiat de l'ouvrage pouvant générer des risques et du fait de son emprise partielle dans un périmètre de captage.
Le site des Biolles a été écarté car il se situe sur un espace à fort potentiel agricole, sur du foncier privé et il implique la reprise de l'ensemble des réseaux de neige de culture de Notre-Dame-de-Bellecombe. Cette adaptation génèrerait des coûts de travaux importants engendrant aussi des impacts sur les pistes de ski (terrassement).
Le site du Reguet a été choisi et l'autorisation de construire une retenue de 22 200 m³ a été délivré le 26 octobre 2012 (évitant ainsi tout impact agricole).
- > Pour la commune de Praz-sur-Arly :
Sur les 2 sites potentiels repérés sur la commune de Praz-sur-Arly, c'est le site de Cassioz qui a été retenu. Le site de Thouvassières permettait la création d'une retenue d'un volume moins important que celui de Cassioz. De plus, la proximité du site de Cassioz avec le village permet une valorisation sportive et ludique du site (plages et zone de baignade).

L'emplacement du projet a été choisi de manière à :

- > Eviter les zones humides.
- > Eviter les zones à risques naturels.
- > Favoriser un aménagement été/hiver.
- > Etre le plus plat possible.

5.1.2 - Mise en défens des zones humides

La zone humide ASTERSo668, située à proximité immédiate du forage des Varins, devra être mis en défens pour éviter tout impact lors des travaux que pourrait engendrer la divagation d'engins de chantier.

Il en est de même pour la zone humide située à proximité de l'entrée du chantier de retenue (74ASTERSo652).

Avec cette mesure, l'impact résiduel sur les zones humides peut être considéré comme très faible.

5.1.3 - Travaux hors période défavorable pour la faune

Afin de réduire les impacts sur la faune locale, les travaux devront se dérouler hors période défavorable pour celle-ci :

- > Hors période de reproduction des espèces d'avifaune. La période d'avril à août doit donc être évitée pour le défrichement afin de réduire le risque de destruction accidentelle d'individus et de nichées. Ceci permettra de fortement limiter l'impact sur l'avifaune, et l'impact résiduel du projet sur ce groupe faunistique restera faible.
- > Hors période d'immobilité pour les espèces d'amphibiens potentiels (Salamandre tachetée) et de reptiles (Lézard des murailles et une espèce de serpent indéterminé). Encore mobiles, les individus pourront se mouvoir et changer de lieu pour un espace plus favorable. Les travaux de défrichement, de destruction d'habitat naturel en

général (décapement des sols) ne devront pas être effectués en période hivernale. Ainsi l'impact résiduel sur la Salamandre tachetée qui, si elle est présente sur site n'est pas en période de repos hivernal pourra être qualifié de faible. Quant à l'impact résiduel du projet sur les reptiles, il pourra être jugé modéré.

- > Hors période où les individus ont du mal à trouver de la nourriture pour se nourrir, réduisent leur activité, vivent sur leur réserve et sont plutôt faibles, c'est-à-dire en hiver. Ce peut être le cas notamment pour le Blaireau d'Europe, et l'Ecureuil roux. L'impact sur les mammifères pourra alors être considéré faible à modéré.
- > Hors période d'hibernation pour les chiroptères, donc hors période hivernale. Ceci permettra d'éviter la destruction accidentelle d'individus qui hiberneraient dans la forêt, malgré le fait qu'aucun des individus contactés n'apprécie ce lieu pour passer l'hiver. Les travaux de défrichage et décapage des sols se dérouleront donc sur la période automnale.

5.1.4 - Passage d'un écologue avant le début des travaux

Avant le démarrage des travaux, et notamment ceux concernant le défrichage, un écologue passera sur les lieux pour ne vérifier qu'aucun individu ne soit présent. Ainsi il vérifiera que les terriers n'abritent aucun individu de Blaireau européen ou de Renard roux. Il s'assurera également de l'absence d'individus au sein des arbres à cavités repérés sur la zone d'étude et abritant potentiellement des individus d'oiseaux ou de chauves-souris. Il regardera également l'absence d'espèces faunistiques en général comme l'Ecureuil roux ou la Belette d'Europe. Avec cette mesure, l'impact résiduel sur les mammifères sera considéré comme faible.

5.1.5 - Création de zones refuges pour les reptiles

Afin de réduire l'impact sur les reptiles présents sur la zone d'étude (Lézard des murailles et une espèce de serpent), des refuges spécifiques à cette espèce seront créés. Ces refuges seront implantés en bordure de chantier et pourront avoir la forme de tas de pierres et de branchages. Ils serviront de refuge aux individus dérangés par les travaux. A proximité de ces refuges seront installées des plaques à reptiles dont le but est d'attirer les reptiles. Leur nombre et leur emplacement sera précisé en amont du chantier par des écologues en coordination avec la maîtrise d'œuvre. Cette mesure permettra, en attirant les reptiles hors d'emprise des travaux, de réduire le risque de destruction accidentelle d'individus. Au vu du faible nombre d'individus présents.

5.2 - MESURES POUR REDUIRE LES IMPACTS NEGATIFS DU PROJET

5.2.1 - Réduction de l'emprise du projet

Pour diminuer l'impact du projet sur l'agriculture, l'emprise du projet a été diminuée. Dans un premier temps, les zones de plages et de détente ont été réduites. Cette réduction impacte donc moins les milieux détruits ainsi que la surface de parcelle agricole perdue. L'emprise du projet a été réduite de 4,8 ha initialement l'emprise a été réduite à 3,4 ha, comme le montre le plan parcellaire ci-dessous.

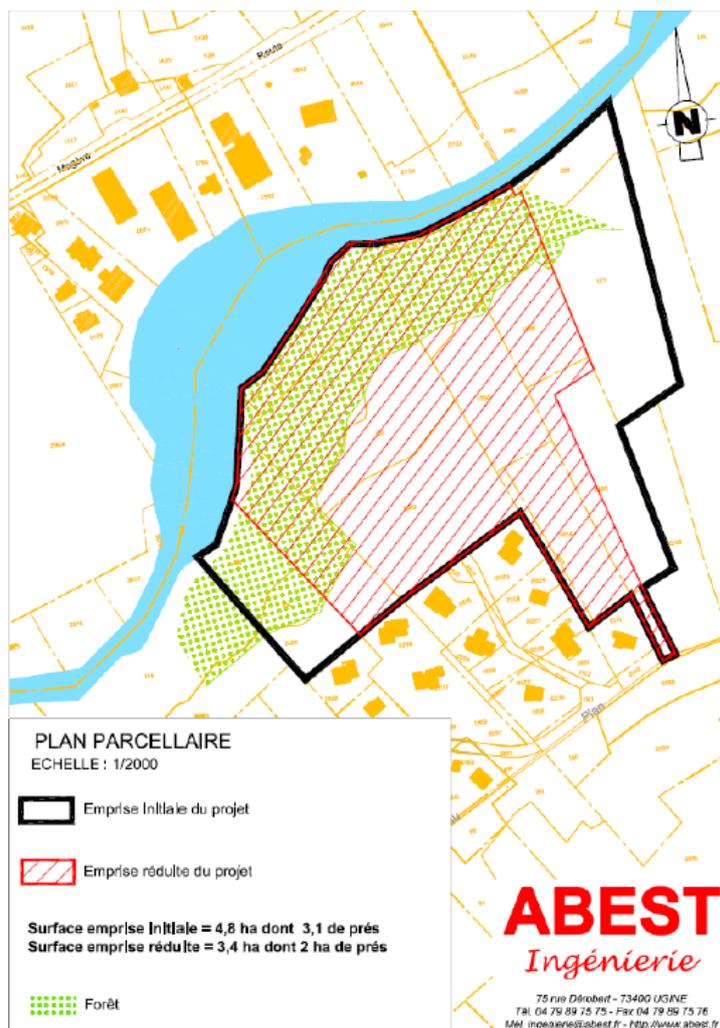


Figure 13 Evolution du projet de retenue de Cassioz (Source : Étude d'impact, juin 2017)

Suite à cela, il a été décidé de maintenir une bande boisée le long de l'Arly et les parcelles n°2458, n°2460 et n°2461, initialement concernées par un permis de construire, ont été retirées de l'emprise de projet. La surface est ainsi réduite à 2,7 ha.

5.2.2 - Abattage « doux » des arbres à enjeux pour les chiroptères

Afin de réduire l'impact sur les chiroptères pouvant potentiellement être dans les arbres à cavités sur le site, ces arbres devront être abattus de façon « douce » suivant un protocole spécifique.

Avec cette mesure, le risque de destruction accidentelle d'individus sera réduit et l'impact résiduel peut être considéré comme faible.

5.2.3 - Revégétalisation des zones remaniées et intégration paysagère

L'ensemble des zones terrassées sera revégétalisé après travaux, en plus de la végétalisation des pourtours de la retenue. Le projet fait l'objet d'une intégration paysagère. Les abords du lac seront réalisés à l'aide de matériaux du site : reprise de la terre végétale stockée aux abords pendant les travaux. Cette mesure créera également de nouveaux habitats favorables aux lépidoptères rhopalocères.

Des mesures de précaution devront être prises pour limiter les risques liés aux plantes envahissantes. Une attention particulière devra être portée aux mélanges grainiers utilisés lors

de l'enherbement des zones remaniées afin d'éviter l'apport d'espèces à caractère envahissant. Dans le cas où des espèces envahissantes s'installeraient sur l'emprise de l'ouvrage, des mesures de gestion adaptées devront être appliquées.

5.2.4 - Accès à la zone de travaux sur chemin existant

L'accès à la zone de travaux se fera directement par le chemin d'exploitation existant. L'emprise des installations de chantier sera balisée, réduisant les impacts sur les milieux.

5.2.5 - Respect d'un cahier des clauses environnementales (CCE)

Le projet sera encadré par le cahier des clauses environnementales, document contractuel où chaque entreprise concernée par le projet s'engage au respect des prescriptions qui sont fixées dans ce document. Dans ce dernier est fixée une amende financière qui est appliquée en cas de non-respect des prescriptions.

Le CCE reprend l'ensemble des enjeux qui concernent le site du projet et impose des préconisations qui sont à respecter : stationnement, entretien du matériel, balisage de zones sensibles, spécificités du site, etc.

Le document a pour vocation première d'informer les personnes travaillant sur le chantier des enjeux environnementaux et de les obliger à les respecter sous peine d'amende.

C'est donc un document de premier ordre pour intégrer les enjeux environnementaux du projet en phase chantier. Le CCE reprend l'ensemble des mesures de réductions des impacts évoquées dans le présent document et assure leurs réalisations pendant le chantier.

5.3 - MESURES ENVIRONNEMENTALES POUR COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS DU PROJET

5.3.1 - Installation de 3 gîtes artificiels à chiroptères

Le défrichement nécessaire au projet engendrera la destruction de 3 arbres à cavités, gîtes pouvant être utilisés par les chiroptères. Afin de compenser cette perte, 3 gîtes artificiels seront installés sur les forêts voisines, leur lieu exact n'étant pas encore défini.

Pour une bonne installation, il est important :

- > D'installer les gîtes préférentiellement dès la fin de l'hiver, au moment où les chiroptères sortent d'hibernation et cherchent un gîte de transition ;
- > De poser le gîte à une hauteur minimale de 2 à 3 m du sol ;
- > D'installer solidement le gîte de façon à ce qu'il ne bouge pas (seul un gîte immobile sera choisi par les chauves-souris) sur un arbre, dans un endroit clair et bien ensoleillé, sans que la pluie ne puisse rentrer à l'intérieur ;
- > D'avoir la zone d'approche d'accès au gîte bien dégagée pour que les chauves-souris puissent aborder le gîte sans difficultés.

Figure 14 Exemple de gîtes à chiroptères pouvant être installés en compensation.



5.3.2 - Réouverture de milieux favorables à l'agriculture

Sur la commune de Praz-sur-Arly est constatée la fermeture des milieux ouverts intéressants pour l'agriculture. En accord avec les services de l'Etat, Praz-sur-Arly est en train de devenir une commune-test pour créer un fond « défrichage » afin de rouvrir les alpages à l'agriculture.

La perte cultivable sur la zone d'étude s'élève à 1,70 ha. La commune s'engage à rouvrir par défrichage au moins cette surface sur son territoire communal, surface qui pourra être utilisée pour l'agriculture.

5.3.3 - Travaux de crochitage

En accord avec l'Office National des Forêts, la commune s'engage à effectuer sur son territoire communal des travaux de crochitage. Ces travaux consistent en un décapage superficiel du sol à la pelle mécanique afin de supprimer la végétation qui fait concurrence aux semis naturels (élimination des myrtilles, framboisiers), et favoriser ainsi la régénération naturelle (épicéa, sapin).

Le coût des travaux s'élève à 2 750 € pour 1 hectare parcouru. Le coût de compensation au défrichage pour le projet de Cassioz est évalué à 6 475 € TTC (voir en annexe la fiche de calcul du montant de l'indemnité de compensation du défrichage) : 2,4 ha de surfaces communales recevront ces travaux de crochitage.

La mesure compensatoire de défrichage vaut pour la perte des habitats naturels d'intérêt communautaire forestiers.

6 - MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVES ENVISAGEES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

6.1 - LES MESURES ETUDIEES

Malgré les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre et développées dans le précédent paragraphe, des impacts perdurent sur l'activité et l'économie agricole.

Les compensations individuelles ne sont pas abordées dans l'étude préalable agricole.

Des mesures de compensation dites **collectives** doivent être développées par le maître d'ouvrage dans le cadre de cette étude. Ces compensations doivent être, dans un premier temps, **des compensations directes sur le territoire**. Et dans un second temps ou en complément, des mesures de compensation indirectes via **la participation à un fond local de compensation** peuvent être envisagées.

Ci-dessous, quelques exemples de mesures directes (non exhaustif) :

- ✓ Création de chemins pour l'usage de plusieurs exploitants, en compensation d'accès supprimés
- ✓ Aménagement foncier
- ✓ Passage de surfaces d'un mode de faire valoir précaire à un mode de faire valoir durable, tel qu'un bail agricole
- ✓ Créer une nouvelle dynamique autour d'une filière
- ✓ Soutenir une démarche qualité pour retrouver la valeur ajoutée
- ✓ Mise en place de lien entre l'agriculture locale et le projet (point de vente collectif)

Un travail de concertation a été réalisé avec divers acteurs du territoire : agriculteurs impactés par le projet, technicien de secteur de la SEA (Société d'Economie Alpestre) et président de la coopérative de Flumet.

Le travail itératif entre ces acteurs du territoire et la Commune de Praz-sur-Arly a permis d'identifier et de réfléchir à **4 mesures de compensation**.

Les 4 mesures qui ont été étudiées sont présentées dans le tableau page suivante.

NB : l'ordre dans lequel elles sont présentées ne constitue en aucun cas une hiérarchisation.

Les niveaux de pertinence définis dans le tableau concernent bien l'intérêt de chaque mesure pour l'étude, et non un jugement de valeur.

THÉMATIQUE	MESURE	COMMENTAIRE (périmètre d'action ; portage potentiel ; échéance)	ESTIMATION FINANCIERE	PERTINENCE DANS LE CADRE DE CETTE ETUDE	NIVEAU DE PERTINENCE
Fonds	1. Abondement du fonds pastoral communal	Fonds pastoral destiné à des actions de débroussaillage, d'amélioration d'accès aux alpages et à la ressource en eau Echéance CT/MT/LT selon les demandes	Dépend des demandes des exploitants agricoles de la commune	Compensation qui peut ne pas être collective en fonction des besoins exprimés et des demandes réalisées auprès de la commune 10 000 € vont être versés par la commune sur ce fonds dans le cadre de la consommation de surfaces agricoles, et ce indépendamment de la présente étude	3
Reconquête d'alpage	2. Débroussaillage/ déboisement, création/amélioration d'accès et amendements organiques	Unité Pastorale de Plan de l'Are Echéance CT	Non connue encore, chiffrage réalisé en 2020	Reconquête pastorale de terres situées à proximité du bâtiment Attrait touristique Compensation non collective car bénéficiant en majeure partie à 1 exploitant	3
Organisation foncière	3. Création d'une Association Foncière Pastorale sur la commune et financement des premiers travaux	Espaces agricoles et pastoraux de la commune de Praz-sur-Arly Echéance MT	Entre 20 000 et 25 000 €	Projet qui vise à terme une organisation plus opérationnelle des surfaces allouées aux agriculteurs et qui permettra la mise en œuvre de travaux de type déboisement/amélioration d'accès... Compensation collective	1
Equipement	4. Acquisition d'une ensacheuse pour le fromage râpé	Coopérative de Flumet Echéance CT	Entre 30 000 et 60 000 €	Equipement facilitant le conditionnement du fromage râpé lorsque la demande est inférieure à la production Compensation collective	1

Tableau 4 Caractérisation des mesures étudiées

Niveaux de pertinence :

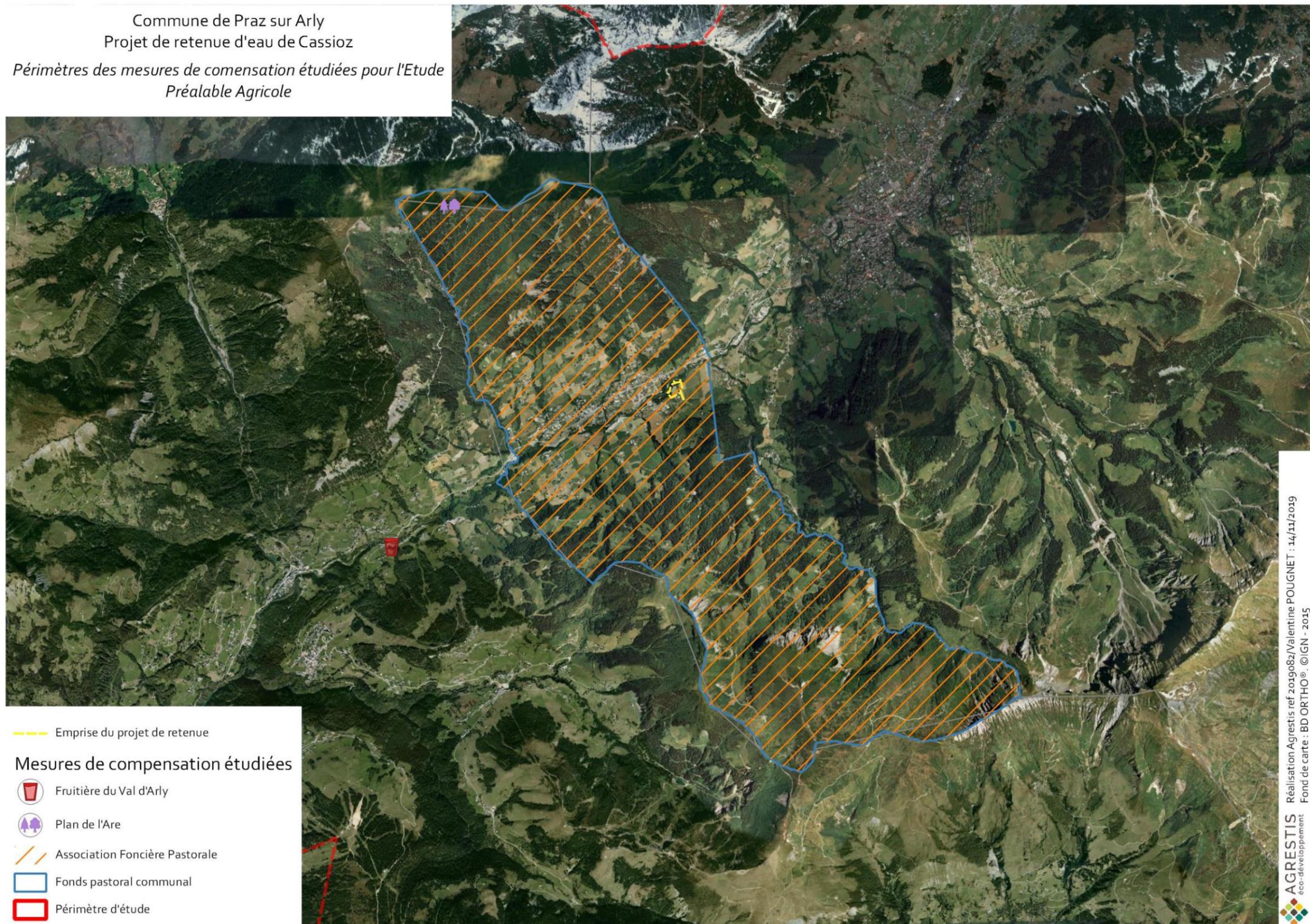
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
----------	----------	----------	----------

Niveaux de pertinence dans le cadre de l'étude (niveau d'action, timing, ...) :
De 1 = mesure très pertinente
à 4 = mesure non pertinente

La carte ci-après localise les sites potentiels des mesures envisagées :

Commune de Praz sur Arly
Projet de retenue d'eau de Cassioz

Périmètres des mesures de comensation étudiées pour l'Etude
Préalable Agricole



- Emprise du projet de retenue
- Mesures de compensation étudiées**
- Fruitière du Val d'Arly
- Plan de l'Are
- Association Foncière Pastorale
- Fonds pastoral communal
- Périmètre d'étude

AGRESTIS Réalisation Agrestis ref 2019082/Valentine POUIGNET : 14/11/2019
eco-développement
Fond de carte : BD ORTHO® ©IGN - 2015

6.2 - LES MESURES RETENUES POUR LA COMPENSATION COLLECTIVE

Deux mesures ont été à ce stade retenues dans le cadre de la présente étude : l'aide à l'acquisition d'une machine permettant de faciliter l'activité de la coopérative laitière de Flumet, coopérative essentielle pour les agriculteurs du territoire d'étude, et l'aide financière à la création d'une Association Foncière Pastorale sur la commune.

FICHE MESURE N°4	Acquisition d'une ensacheuse pour le fromage râpé	
Thématique	Equipement	
Porteur du projet	Commune de Praz-sur-Arly	
Territoire d'action	Coopérative laitière de Flumet – Fruitière du Val d'Arly	

Pertinence	Niveau 1
Echéancier	2021

OBJECTIF(S)
<p>Aide à l'acquisition d'une machine permettant la mise en sachet du fromage râpé :</p> <p>L'opérateur devra mettre en place le sachet sur une balance, des pinces seront prévues pour le maintenir ouvert.</p> <p>L'opérateur devra choisir le programme adéquat suivant le poids final demandé, et mettre en marche la machine. Le remplissage du sachet se fera alors automatiquement.</p> <p>L'opérateur n'aura plus qu'à retirer manuellement le sac plein, et le remplacer par un nouveau sachet vide.</p> <p>Les <u>intérêts pour l'économie agricole</u> locale sont importants puisque la machine permettra d'adapter l'offre en fromage à la demande tout au long de l'année sans impacter la production de lait.</p>

Durée de mise en œuvre : <i>Acquisition d'une machine de mise en sachet de fromage râpé</i>	2 ans
Délai pour obtention d'une efficacité optimale	2 ans

FICHE MESURE N°3	Création d'une Association Foncière Pastorale et financement des premiers travaux	
Thématique	Organisation foncière	
Porteur du projet	Commune de Praz-sur-Arly	
Territoire d'action	Commune de Praz-sur-Arly	

Pertinence	Niveau 1
Echéancier	2023

OBJECTIF(S)
<p>Aide financière pour la création d'une Association Foncière Pastorale sur le territoire de la commune de Praz-sur-Arly et la réalisation des premiers travaux :</p> <p>Actuellement, le principe de création de l'AFP a été acté par les élus mais le travail n'a pas encore débuté (et aucune ligne financière n'a été inscrite au budget communal). L'AFP engloberait les zones agricoles du PLU, les zones pastorales, les terrains communaux et des parcelles que la commune de Megève possède sur Praz-sur-Arly. Un travail de recensement des propriétaires et des parcelles devra être réalisé par la commune courant 2020. La commune a demandé à la SEA (Société d'Economie Alpestre) de l'accompagner dans cette démarche.</p> <p>Les <u>intérêts pour l'économie agricole</u> locale sont importants puisqu'une fois créée, cette association pourra permettre de réorganiser l'espace agricole de façon plus opérationnelle et plus adaptée aux besoins des exploitations et de mettre en œuvre des travaux d'amélioration de type déboisement/défrichage, amélioration d'accès, reprofilage de parcelles...</p>

Durée de mise en œuvre : <i>Création d'une AFP communale et financement des premiers travaux</i>	4 ans
Délai pour obtention d'une efficacité optimale	4 ans

6.3 - MONTANT FINAL DE LA COMPENSATION

Les 4 720 € de compensation financière calculée précédemment représentent la valeur économique moyenne des 1.7 ha perdus pour une année comptable, en s'appuyant sur l'ensemble de l'agriculture du territoire d'étude.

C'est une « photographie » économique du territoire issue des exercices comptables des 5 dernières années écoulés.

Cependant, en fonction des mesures de compensation retenues pour le projet, la durée de mise en œuvre et le délai pour l'obtention d'une efficacité suffisante nécessaire à la réparation totale du préjudice peuvent mettre plusieurs années.

Ainsi, la compensation financière peut être pondérée par la durée maximale de chaque mesure comprenant la réalisation de la mesure et sa pleine efficacité.

BILAN FINAL EN FONCTION DU PROGRAMME DE MESURE(S)

Montant de la compensation : 4 720 € x 5 ans = 23 600 €

La mesure qui mettra le plus de temps à être efficace est la création de l'AFP. Nous considérons que celle-ci devrait être efficace en 4 ans mais il a été décidé par le maître d'œuvre de partir sur une durée de reconstitution de 5 ans.

Le montant de la compensation ainsi définie considère donc par ce calcul que les deux mesures de compensation retenues apporteront une efficacité suffisante après 5 années.

Notons également que l'acquisition de la machine et que la création de l'AFP se feront dès 2020 alors que l'artificialisation des parcelles agricoles (lié à la construction de la retenue) interviendrait entre le printemps et l'été 2021.

Dans le cas où les mesures seraient mises en œuvre après le retrait des surfaces agricoles aux exploitants, il conviendra de rallonger la durée maximale de la mesure pour intégrer cette phase de latence.

6.4 - MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE MESURES

La mise en œuvre est conditionnée à la validation des mesures dans le cadre de l'instruction (passage CDPENAF et avis préfectoral).

Une fois les mesures validées, la Commune de Praz-sur-Arly devra les mettre en œuvre dans un délai optimal (le montant de la compensation étant directement lié à la durée nécessaire pour la réparation du préjudice).

La Commune de Praz-sur-Arly devra assurer également un **suivi** permettant de justifier des réalisations, des délais et de l'atteinte des objectifs poursuivis et, le cas échéant de réajuster les modalités d'intervention (évolution des problématiques, résultats obtenus, demande des acteurs, évolution du coût de la compensation en conséquence...).